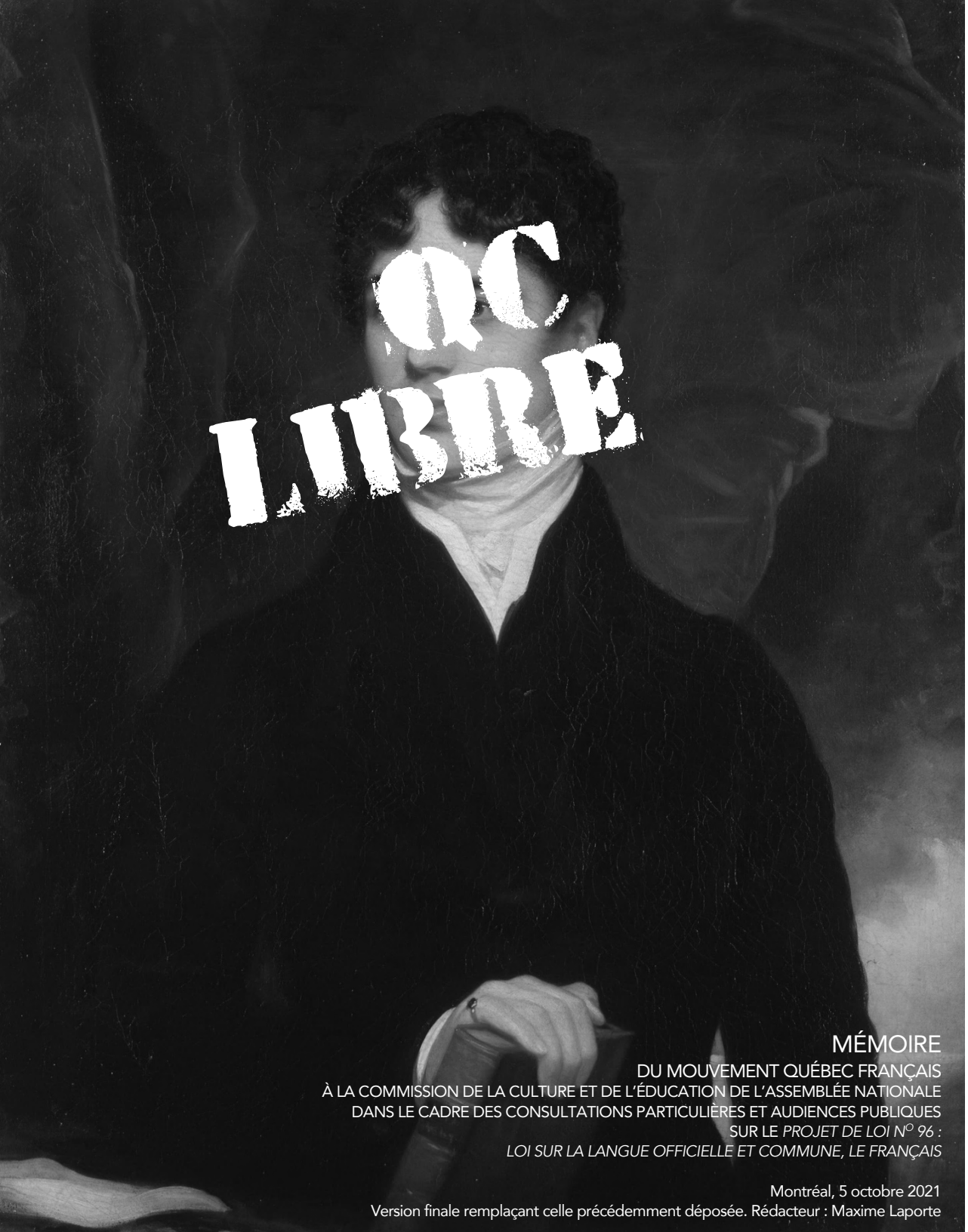


Mouvement
Québec français
DEPUIS 1972

NOUS N'AVONS
PLUS
LE LOISIR
DE PARDONNER
AUX NAUFRAGEURS.



MÉMOIRE

DU MOUVEMENT QUÉBEC FRANÇAIS
À LA COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'ÉDUCATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS PARTICULIÈRES ET AUDIENCES PUBLIQUES
SUR LE *PROJET DE LOI N^O 96 : LOI SUR LA LANGUE OFFICIELLE ET COMMUNE, LE FRANÇAIS*

Montréal, 5 octobre 2021
Version finale remplaçant celle précédemment déposée. Rédacteur : Maxime Laporte

TABLE DES MATIÈRES

LE MOUVEMENT 1

CONDITION DU FRANÇAIS SOUS L'« EMPIRE » CANADIEN 3
AVANT-PROPOS : UN PROBLÈME POLITIQUE 3
1755-1867 4
1867-... 5
Le français au Canada anglais 8
Aux sources du problème de la langue 9
QUELQUES MOTS SUR LE « BILINGUISME » *CANADIAN* 10
It's a trap! 10
Contrer les « séparatistes » 12
QUELQUES MOTS SUR LA LOI 101 13
AUJOURD'HUI ET DEMAIN 18
DES ENJEUX, DES CHIFFRES ET DES MÉTHODES 20
Constats globaux 20
Du tripotage aux fesses des données 22
Se mesurer la langue 23
Gagner sa vie en français, la langue commune du travail 23
Faire d'une langue « connue », une langue commune 25
La langue commune des études 28
La langue « commune » du foyer 29
Langue et culture communes 31

LA QUESTION DES OBJECTIFS 33

LES MOYENS 35
CONSIDÉRATIONS DE POLITIQUE CONSTITUTIONNELLE 36
La qualification formelle de la Nation dans la « loi suprême » 36
La reconnaissance constitutionnelle du français 38
La langue des pouvoirs législatif et judiciaire 38
Autres considérations constitutionnelles 39
RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX AUTRES ASPECTS DE LA LOI 40
La langue de l'Administration 40
Gouvernance 42
Droits linguistiques fondamentaux et langue du travail 43
Langue d'affichage 44
Immigration et francisation 44
Enseignement supérieur 46
Culture 47
Langues autochtones 47

CONCLUSION 48



LE MOUVEMENT

Fondé en 1972, le Mouvement Québec français (MQF) est une organisation citoyenne et militante qui a pour mission de défendre et promouvoir la langue française.

Notre objectif tient en une phrase :
faire du français la seule langue commune et officielle au Québec.

Cet objectif a pour corollaire la nécessité de tout mettre en œuvre pour freiner le déclin avéré du statut et de la vitalité démographique de notre langue nationale. Pour y arriver, notre équipe et nos militants mènent un combat de tous les instants, sur tous les terrains d'action, afin de mobiliser l'opinion publique et les forces vives de la nation autour de ces enjeux vitaux.

Historiquement, le Mouvement Québec français (MQF) a joué un rôle de premier plan dans presque toutes les luttes contemporaines pour le renforcement du statut du français, et notamment dans l'avènement de la *Charte de la langue française* en 1977. Succédant au Front pour un Québec français (FQF) qui fut au cœur du vif débat entourant le *Bill 63*, le MQF se signala entre autres par son opposition de principe au projet de loi n° 22 du gouvernement de Robert Bourassa. Vaste coalition nationale rassemblant l'essentiel du mouvement syndical et de la société civile québécoise, le MQF sut fournir les matériaux politiques et conceptuels qui allaient inspirer les auteurs de la future loi 101. Autrement dit, si la paternité officielle de la *Charte de la langue française* revient de droit à Camille Laurin, le MQF figure assurément au nombre de ses pères officieux.

Sans l'énergie des François-Albert Angers, Matthias Rioux, Fernand Daoust, Jacques-Yvan Morin, Gaston Miron et de tous nos meneurs d'alors, relayés par le docteur Laurin, il y a donc fort à parier que la réalité linguistique au Québec serait tout autre. De même, sans la contribution inestimable des Guy Bouthillier, Jean Dorion et Nicole Boudreau, qui reprirent le flambeau dans la foulée du diktat constitutionnel de 1982, de l'arrêt *Ford* (1988) et de l'Accord du Lac Meech (1990), nul doute que la situation serait encore pire qu'elle ne l'est aujourd'hui.

À la suite de l'échec du référendum de 1995, de nouveaux diagnostics firent état d'une accélération inquiétante du phénomène d'anglicisation à Montréal. S'ensuivirent, entre autres, la Commission Larose, puis la loi 104. À l'initiative de la Société Saint-Jean-Baptiste (SSJB) de Montréal, notre mouvement entama alors sa renaissance. La mouture actuelle du MQF apparut d'abord sous la dénomination « Mouvement Montréal français » (MMF). Grâce au dynamisme de son président-fondateur, Mario Beaulieu, le MMF sut ramener au-devant de la scène médiatique plusieurs enjeux largement délaissés par nos dirigeants politiques, parmi lesquels : le poids anglicisant du réseau collégial public de langue anglaise, le surfinancement des universités anglaises par rapport au poids réel de la communauté anglophone, l'anglo-bilinguisme systématique de l'Administration publique québécoise, etc.

En 2009, l'arrêt *Nguyen* de la Cour suprême du Canada vint raviver le débat sur les écoles-passerelles. Le « nouveau » MQF se posa alors comme fer de lance d'une grande mobilisation réunissant d'innombrables groupes et personnalités de tous horizons. Cette mobilisation conduisit, en 2012, à la création des Partenaires pour un Québec français (PQF), une table de concertation permanente conviant centrales syndicales et acteurs clés du mouvement national. En 2013, le

gouvernement Marois déposa le projet de loi nº 14 qui, bien qu'insuffisant en lui-même, faisait écho aux demandes répétées du MQF quant à la nécessité d'une réforme majeure de la *Charte de la langue française*.

Depuis, sous la présidence de Me Maxime Laporte, le MQF n'a ménagé aucun effort pour presser nos dirigeants de reprendre impérativement l'exercice, malgré les réticences des uns et le manque de courage des autres. Pour ce faire, fort de ses nombreuses alliances et grâce à l'appui indéfectible du public, notre mouvement s'est refinancé, réorganisé et renforcé comme jamais dans l'idée de regagner autant que possible son influence et sa puissance de frappe d'antan, mais avec les moyens et les méthodes d'aujourd'hui.

Au moment où s'entament les consultations particulières et audiences publiques sur le *Projet de loi nº 96*, le MQF a le sentiment du devoir accompli. Nous sommes profondément fiers de toutes les victoires, petites et grandes, arrachées au fil du temps ; fiers de tous nos coups de gueule, si désagréables fussent-ils parfois aux oreilles de nos contempteurs ; fiers de toutes les énergies investies afin de porter cet enjeu existentiel à la conscience du public et de la classe politique.

À ceux qui, peut-être, liront ce mémoire dans quelques décennies. Nous avons littéralement tout donné pour convaincre nos gouvernements successifs de l'absolue nécessité, en ce début de XXIe siècle, de parachever l'œuvre de Camille Laurin en instaurant ici, sinon une république indépendante, à tout le moins un régime de *normalité linguistique* qui puisse garantir, autant que faire se peut, le maintien du niveau de vitalité du français dans la durée. Aujourd'hui, la balle est donc dans le camp de ceux qui décident, de ceux qui, plus que quiconque, porteront sur leurs épaules la responsabilité historique de leurs actes.

***





CONDITION DU FRANÇAIS SOUS L'« EMPIRE »[1] CANADIEN

AVANT-PROPOS : UN PROBLÈME POLITIQUE

Le Canada est une créature anglaise.

Le 5 octobre 2021, date du dépôt de ce mémoire, cela fera exactement 258 ans, sept mois et 25 jours qu'il en est ainsi.[2]

Que l'on soit parvenu, sur le tard, à lui coudre en bouche une *deuxième – très deuxième – langue* dite « officielle »[3] ; que l'on y ait fait pousser des petites écoles françaises jusqu'au fin fond du Yukon ; que l'on ait trouvé à s'y réinventer, malgré tout, en faisant de la *Province of Quebec*[4] autre chose qu'un enclos colonial insignifiant... Tout cela tient assurément de l'exploit, si ce n'est du « miracle »[5].

Mais, que peuvent bien valoir tous ces gains, si précieux soient-ils, face à la violence des décennies qui passent ? En quoi nous gardent-ils de l'empire du *réel* qui, inexorablement, nous « *défrance* »[6] un peu plus chaque jour ? Que pèsent-ils vraiment sur le balancier du temps qui, sans relâche, passe son temps à nous passer sur le corps ?..

Car, rien n'y fait. La greffe ne prend pas. Le Canada est une créature anglaise. Toujours plus anglaise.

Son greffon français, elle le rejette en même temps qu'elle l'avale. *Slowly but surely*, à défaut pour nous de *faire ce que doit*, et vite, la créature achèvera de nous digérer.

C'est tout ce qu'elle sait faire.

***

NOTE : ce mémoire collige – en partie – des textes déjà publiés par notre président, M[e] Maxime Laporte, en les améliorant dans certains cas.

[1] Pour une analyse fort captivante du Canada comme empire intérieur, voir : Chevrier, Marc, *L'empire en marche. Des peuples sans qualités, de Vienne à Ottawa*, 2019, Québec, Presses de l'Université Laval, 650 pages.

[2] *Traité de Paix entre le Roi, le Roi d'Espagne et le Roi de Grande-Bretagne, conclu à Paris le 10 février 1763 : avec l'accession du Roi du Portugal*, Paris, 1764, Imprimerie royale.

[3] Voir ci-bas la rubrique intitulée « Sur le bilinguisme *canadian* ».

[4] *By the King, A Proclamation* (7 octobre 1763), 3 Geo. III, Londres, Mark Baskett, Printer to the King's most Excellent Majesty; and by the Assigns of Robert Baskett.

[5] de Gaulle, Charles, *Conférence de presse du 27 novembre 1967*, [VIDÉO EN LIGNE], à la 46[e] minute, https://fresques.ina.fr/de-gaulle/fiche-media/Gaulle00139/conference-de-presse-du-27-novembre-1967.html

[6] Langevin, Gilbert, *Marie-France*, chanson interprétée par France Bernard, le 7 octobre 2016 à la Maison de la culture du Plateau Mont-Royal, [VIDÉO EN LIGNE] https://youtu.be/W7i03GQDQN8

> [...] Tout est en pann' dans ce pays
> qui se défait qui se défrance
> le pir' des fruits de la souffrance,
> c'est d'avoir mal de vivre ici. [...]

N'empêche, nous portons tous en nous – à différents degrés – cette *obsti-nation*, si typiquement québécoise, à vouloir « persévérer dans notre être »[7] ; à refuser ce qui nous tue. C'est là un réflexe salutaire qui, transmis de génération en génération, témoigne bien du défi que constitue, en elle-même, notre aventure collective.

À cet égard, rien de plus *normal* que chaque 24 juin, par exemple, le récit héroïque de nos résistances résonne si fortement au cœur de tant et tant de Québécois. Mais, on ne saurait perdre de vue qu'à l'instar d'une photo argentique, ce bel imaginaire positif se sera développé à même une longue série d'*épreuves* passablement plus laides ; un film *négatif*, pour ainsi dire, reflet de notre *condition historique* qui, elle, n'a rien – absolument rien – de *normal*.

En effet, il n'est pas *normal*, et encore moins acceptable pour un peuple de se voir perpétuellement condamné à ramer à contre-courant des rapides d'une Histoire qu'il n'a pas *voulue*, ne serait-ce que pour éviter de chuter dans le néant.

Il s'ensuit que nos quelques avancées vers un tant soit peu de normalité, nous ne les devons certes pas aux bonnes grâces de Sa Majesté. Bien au contraire, « *there is no gift between Nations* »[8]. Nous les devons, plutôt, en partie aux dynamiques géopolitiques ayant façonné l'histoire de l'Amérique du Nord[9] ; en partie à la non-résignation, à la ténacité, à l'insoumission de nos mères et pères « entêté[s] d'avenir »[10]. Et peut-être aussi, à notre folie ; celle qui nous a instillé le culot de déjouer les pronostics – ou à tout le moins de les retarder de manière appréciable.

1755-1867

Car, partout en ce vaste sous-continent, depuis l'époque de la Guerre de sept ans, notre langue et notre être furent régulièrement soumis aux pires intempéries.

N'en déplaise aux petits esprits oublieux qui font des airs dès lors qu'on ose relater les *causes* profondes à l'origine des *conséquences* qui sont aujourd'hui au menu de cette Commission, nous prendrons ici quelques lignes pour dire ce qu'il en est, cela en vertu du principe de pédagogie mais aussi au nom de notre devise nationale, *Je me souviens*.

C'est une histoire d'assauts continuels contre à peu près tout ce que nous avons jamais rêvé de bâtir ; l'histoire du « plus meilleur pays au monde »[11]. Une histoire qui, à l'inverse de ce qu'on a longtemps voulu nous faire croire, a fort mal débuté et qui, dût-elle se poursuivre indéfiniment, ne laisse présager rien de bon pour nous qui en avons été les protagonistes. C'est-à-dire que, comme le soulignait récemment l'immense Guy Rocher, « [...] le Québec rétrécira de plus en plus au sein du Canada »[12].

---

[7] Spinoza, Baruch, « Éthique III. Des passions [Propositions VI et VII] », In : *Œuvres*, 1861, Charpentier [nouvelle édition], pp. 107-181, [EN LIGNE] https://fr.wikisource.org/wiki/%C3%89thique_(Saisset,_1861)/Partie_III

[8] Propos attribués à George Washington, et que l'ancien premier ministre Bernard Landry a souvent eu en bouche.

[9] À ce titre, on pourrait dire que c'est en bonne partie l'essor de la nouvelle république américaine qui, objectivement et indirectement, aura aidé la cause française en Amérique britannique du Nord, de par la menace qu'elle fit peser ici sur l'administration coloniale.

Au sortir de la Guerre de Sept ans, l'essor des Treize colonies place l'Empire britannique en nette position de vulnérabilité sur l'échiquier géopolitique nord-américain. La Couronne n'ayant pu mener à bien, au cours de la décennie 1760, son projet d'implantation massive de colons loyalistes dans la nouvelle *Province of Quebec*, l'on vint à appréhender que les Canadiens, qui formaient alors l'écrasante majorité de la population, ne prêtassent allégeance aux rebelles américains.

Cette préoccupation, qui se fera à nouveau sentir au temps de la Révolution française, de l'invasion américaine de 1812, puis de l'Insurrection de 1837-38, favorisera l'expérimentation pratique par le gouvernement colonial – pour des motifs éminemment stratégiques – de la doctrine de la « *Toleration* », alors en développement dans la pensée politique anglaise (depuis Locke) et continentale (Bayle, Voltaire). D'où la décision du Parlement britannique d'abolir en 1774, pour le Québec seulement – beaucoup plus tard dans les provinces maritimes –, l'obligation faite aux Catholiques de prêter le Serment du Test aux fins de l'accession à la fonction publique. Dans l'histoire britannique, cette très relative « souplesse », fruit de la nécessité politique et militaire, ne s'était pas vue depuis le court règne du catholique Jacques II, renversé par la Glorieuse Révolution (1688-89). Comme instrument de gouvernance politique au Bas-Canada, cette « tolérance » religieuse, assortie de l'embrigadement des élites catholiques, fut notamment louangée par Edmund Burke (voir : « Letter to Sir Hercules Langrishe », 1792) et Lord Durham.

[10] Miron, Gaston, « La marche à l'amour », In : *Le Nouveau Journal*, 14 avril 1962.

[11] D'après une phrase célèbre de l'ancien premier ministre du Canada, Jean Chrétien.

[12] Girard, Mario, « "Je trouve le Québec trop sage" », La Presse+, 19 septembre 2021.

Ainsi, faut-il rappeler que ce régime dit « canadien » – qui alla jusqu'à nous déposséder de notre nom – fut engraissé, dès le berceau, au sang de nos ancêtres. L'armée impériale, puis le gouvernement colonial anglais se comportèrent ici en véritables criminels, sous les applaudissements nourris de nombreux « fanatiques » issus des rangs de la bourgeoisie coloniale.[13]

Déportation des Acadiens (1755) ; exactions lourdement inhumaines dans le contexte de la Guerre de conquête (1759-1760) ; opération génocidaire de guerre bactériologique contre les Shawnee, Delaware et Mingo, alliés des Français (1763) ; exil forcé des élites françaises et désarmement de la population ; séparation organisée des Canadiens et des peuples autochtones, mettant alors fin au « rêve de Champlain » ; politique officielle de discrimination en l'État par le Serment du Test (jusqu'en 1774, mais qui se poursuivra informellement par la suite) ; gouvernement tyrannique sous l'*Acte constitutionnel* de (1791-1840) ; pendaison et démembrement public de l'Américain David McLane, accusé d'être un agent de la France révolutionnaire (1797) ; emprisonnement en 1810 de plusieurs *leaders* du Parti Canadien, dont notamment Pierre Bédard, sans procès ; refus net des 92 Résolutions des Patriotes (Résolutions Russell, 1837) ; mise à mort et déportation de plusieurs meneurs de l'Insurrection de 1837-38 – événements que le grand John Stuart Mill qualifiera de « massacre » indigne de toute « prétention à la civilisation ou à l'humanité »[14] ; appels à l'extermination des Canadiens-français dans certains journaux anglo-montréalais[15] ; publication en 1839 du Rapport Durham recommandant l'assimilation pure et simple de la « race » française canadienne ; suppression de la législature du Bas-Canada et annexion à la nouvelle Province du Canada-Uni (1840) ; destruction par le feu du Parlement de Montréal par des *tories* fanatiques et autres anglo-loyalistes, suivant une invitation au soulèvement racial par la *Montreal Gazette* (25 avril 1849)...

Quelques mots sur d'autres dimensions, non anglo-anglaises, de ce drame.

« Cédés » en bonne et due forme par Louis XV à la faveur du *Traité de Paris*[16] en 1763 ; abandonnés par les régimes successifs de métropole qui réalisèrent peut-être trop tard (avec de Gaulle) les effets délétères de cette erreur stratégique fatale sur la grandeur de la civilisation française ; manipulés par notre propre clergé catholique enfoncé dans la collaboration ; laissés pour compte par nos supposés alliés étatsuniens qui, en principe, auraient pu concourir au combat de nos Patriotes ; balancés, surtout après l'échec de l'Insurrection, par une partie significative de nos quelques petites élites facilement achetés car facilement achetables – *Indirect Rule* et « Petite loterie »[17] aidant...

Bref, nous nous trouvâmes isolés, complètement isolés, et laissés à nous-mêmes dans ce coin « perdu » de la grande Amérique où, tant bien que mal, avec les moyens du bord, nous fîmes ce que nous pûmes.

1867-...

Proclamé en 1867 et ratifié au terme d'un simulacre de démocratie[18], un certain *Acte de l'Amérique du Nord britannique*[19] fit du Canada une prétendue « fédération ». Sous ce régime, toujours en vigueur aujourd'hui – mais dans sa version *anglaise* seulement[20], les choses ne s'améliorèrent « *pas tellement* ».

« L'histoire de la confédération canadienne, disait Henri Bourassa, c'est la série lamentable de nos déchéances et de nos défaites par la fausse conciliation »[21] :

---

[13] Voir : Lester, Normand, *Le livre noir du Canada anglais* [Tome I], 2001, Montréal, Les Intouchables, 304 pages.

[14] Voir : Mill, John Stuart, « Radical Party and Canada: Lord Durham and the Canadians », In : *London and Westminster Review*, Janvier 1838, [VI ; XXVIII], pp. 502-533, [EN LIGNE] https://english.republiquelibre.org/Radical_Party_and_Canada:_Lord_Durham_and_the_Canadians#lien_13

[15] Ex. : Thom, Adam, *The Montreal Herald*, 14 novembre 1838.

[16] Préc., note 2.

[17] Voir : Kelly, Stéphane, *La petite loterie. Comment la couronne a obtenu la collaboration du Canada français après 1837*, 1997, Montréal, Boréal, 280 pages.

[18] Lisée, Jean-François, « 1er juillet : pourquoi la fête est si triste ? », *L'actualité*, 30 juin 2012, [EN LIGNE] https://lactualite.com/politique/1er-juillet-pourquoi-la-fete-est-elle-si-triste-2/

[19] *An Act for the Union of Canada, Nova Scotia, and New Brunswick, and the Government thereof; and for Purposes connected therewith*, London : G.E. Eyre and W. Spottiswoode, [1867] ; 40 pages, 30 Vict., cap. 3.

[20] En principe, l'article 55 de la *Loi constitutionnelle de 1982* énonce que le ministre fédéral de la Justice est chargé, « dans les meilleurs délais », de rédiger une version française de la *Loi de 1867* et d'autres documents constitutionnels, en vue de leur adoption et de leur proclamation sous le grand sceau du gouverneur général. Or, ces dispositions n'ont jamais été mises en œuvre par Ottawa. Voir : *Loi constitutionnelle de 1982*, Annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R-U), 1982, c 11, art. 55.

[21] Cité dans : Lester, Normand, *Le livre noir du Canada anglais* [Tome II], 2002, Montréal, Les Intouchables, 302 p., à la page 7.

National Policy de John A. Macdonald (1879) – une catastrophe économique pour des centaines de milliers de Canadiens-français qui n'auront d'autres choix que de s'exiler aux États-Unis pour trouver du travail[22] ; campagnes génocidaires contre les populations assiniboines de l'Ouest[23] ; écrasement des Métis et pendaison de leur chef Louis Riel (1885)[24] ; implantation à visées assimilatrices de colons anglophones ou anglotropes en terres canadiennes-françaises ; répression sanglante de l'opposition québécoise à la conscription lors des deux Guerres mondiales[25] ; innombrables empiétements de l'État central canadien dans les champs de compétence du Québec et manœuvres incessantes de centralisation[26], sans compter le déplacement organisé des capitaux de Montréal à Toronto, notamment à la faveur de la construction de la Voie maritime du Saint-Laurent dans les années 1960 ; occupation militaire du Québec dans la foulée de la « Crise d'octobre de 1970 » sous le faux prétexte d'une « insurrection appréhendée »[27] ; imposition par les Parlements canadien et britannique d'une nouvelle constitution malgré l'opposition formelle et répétée de notre Assemblée nationale (1981-1982)[28] ; substitution de la Clause Québec par la Clause Canada en matière scolaire ; fraudes et tricheries d'Ottawa dans le contexte du référendum volé de 1995[29] ; chantage partitionniste ; adoption en l'an 2000 de la *Loi fédérale sur la clarté référendaire*[30] en vertu de laquelle la Chambre des communes entend désormais se poser en juge et partie de toute consultation populaire sur l'indépendance du Québec, et qui précise que le Canada ne se sentira pas lié par la règle de la majorité démocratique ; scandales d'Option Canada et des Commandites...

De surcroît, soulignons que depuis 1867, le poids politique du Québec en cette Chambre a fondu de 36 % à moins de... 24 %.

– Et ça *continue*.

Il importe d'insister sur le fait qu'au long de cette histoire, les principaux acteurs de ce *Dominion – provinssent*-ils du Québec – se sont généralement montrés hostiles à l'idée même qu'il pût exister ici *quelque chose comme un peuple* de langue française ou un État-nation québécois. À ce titre, on notera :

Le refus catégorique de toute ratification officielle de la doctrine des « deux peuples fondateurs » ; le rejet d'une certaine idée québécoise du Canada fondée sur le biculturalisme, laquelle sera tout bonnement écartée au profit du dogme multiculturaliste si cher à Pierre Elliott-Trudeau et qui se trouve à présent enchâssé dans la constitution[31] ; le charcutage en règle par les tribunaux canadiens de notre *Charte de la langue française* (1979-...)[32] (nous y reviendrons) ; la suppression entretemps de tout droit de véto constitutionnel pour le Québec[33], dont on avait cru, à tort, qu'il s'agissait d'un acquis ; l'avortement des projets d'Accords du *Lac Meech* (1990) et de *Charlottetown* (1992) qui marquait l'échec de la reconnaissance minimale du Québec en tant que « société distincte », concept atténuant s'il en est ; les tentatives récentes de neutralisation judiciaire par Ottawa et ses suppôts radicaux du droit du peuple québécois à disposer de lui-même, tel que codifié dans la loi 99[34]...

---

[22] Leclerc, Yvon, « Comment on réduit la capacité d'action d'une communauté nationale », In : *Battre le chômage*, 1994, Montréal, Septentrion, 238 p., aux pages 51 et suivantes.

[23] Voir : Daschuck, James, *Clearing the Plains* [...], 2013, Presses de l'Université de Régina, 340 pages.

[24] Pour un résumé, voir : Gagnon, Christan, « Macdonald a écrasé les Métis dans le sang et a infléchi la justice pour faire pendre le chef Louis Riel », In : sinistrejohna.ca, [EN LIGNE] https://sinistrejohna.info/macdonald-a-ecrase-les-metis-dans-le-sang-et-a-inflechi-la-hustice-pour-faire-pendre-le-chef-louis-riel/

[25] Voir par exemple : Laporte, Maxime et Gagnon, Christian, « Les 100 ans de l'émeute de Québec : une indifférence symptomatique », Le Soleil, 31 mars 2018, [EN LIGNE] https://www.lesoleil.com/opinions/point-de-vue/les-100-ans-de-lemeute-de-quebec-une-indifference-symptomatique-dde9dbebbe0db9f33dcf9807ce3f1bbd

[26] Pour un bilan actuel du « démantèlement » de la nation québécoise sous l'action d'Ottawa et des forces canadianistes, voir la série de chroniques réalisées par la professeure Lucia Ferretti, publiées de 2014 à 2018 dans la revue *L'Action nationale*.

[27] Voir : Beauséjour, Anthony (dir.), « Démesures de guerre : Abus, impostures et victimes d'Octobre 1970 », *IRAI*, N° XII, Étude 7, octobre 2020, 200 pages.

[28] Voir aussi : Bastien, Frédéric, *La Bataille de Londres : Dessous, secrets et coulisses du rapatriement constitutionnel*, 2013, Montréal, Boréal, 480 pages.

[29] Voir : Philpot, Robin, *Le référendum volé : 20 ans plus tard* [nouvelle édition enrichie], 2015, Montréal, Baraka, 270 pages.

[30] *Loi donnant effet à l'exigence de clarté formulée par la Cour suprême du Canada dans son avis sur le Renvoi relatif à la sécession du Québec*, L. C. 2000, c. 26.

[31] *Loi constitutionnelle de 1982*, préc., art. 27.

[32] Voir : Poirier, Éric, *Ce qu'il reste de la loi 101 quarante ans après son adoption*, 2016, Montréal, Septentrion, 254 pages.

[33] *Renvoi : Opposition à une résolution pour modifier la Constitution*, [1982] 2 R.C.S. 793.

[34] *Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec*, RLRQ c. E-20.2

Certes, en juin dernier, la Chambre des communes a adopté, à 281 voix contre 2, une motion « pren[ant] acte de la volonté du Québec [par le *Projet de loi nº 96*] d'inscrire dans sa constitution que les Québécoises et les Québécois forment une nation, que le français est la seule langue officielle du Québec et qu'il est aussi la langue commune de la nation québécoise ». D'aucuns diront qu'une telle réception parlementaire augure bien, en apparence, en vue du traitement judiciaire qui, infailliblement, sera réservé aux nouveaux articles 90Q.1 et 90Q.2 que le projet de loi sous étude entend ajouter à la *Loi de 1867*.

Toutefois, qu'il nous soit permis ici d'exprimer un léger scepticisme. Si Ottawa semble accueillir aussi favorablement cette mesure, c'est peut-être parce qu'elle est foncièrement inoffensive au plan politique, voyant bien qu'elle n'implique en l'occurrence aucun transfert de pouvoirs ni aucune reconfiguration particulière de l'ordre constitutionnel, contrairement à l'*Accord du Lac Meech*, par exemple. Du reste, il sera toujours loisible à nos juristes de s'adonner à un judo constitutionnel[35] afin d'en tirer le maximum pour le bien de la *Nation*[36]. Ce qui est clair, c'est que l'on ne saurait y voir une quelconque révolution du dispositif constitutionnel en vigueur qui, de toute évidence, n'en cessera pas pour autant d'astreindre le Québec au dépérissement, dans toutes les dimensions de son agir.

En guise d'illustration de cette réalité bien de chez nous, ci-gît, sur le site Internet du très mal nommé « Secrétariat du Québec aux *relations canadiennes* [sic] », une liste des innombrables résolutions *unanimes* prises par notre Assemblée nationale pour « dénoncer », « condamner » ou autrement qualifier d'« inacceptable » l'action systématique d'Ottawa à l'encontre de nos intérêts nationaux.

Ce bilan est d'autant plus révoltant que la plupart de ces griefs – d'une légitimité démocratique écrasante – sont pourtant restés lettre morte de l'autre côté de la rivière des Outaouais. Autant dire que le pouvoir *canadian* n'en a cure, de l'Assemblée nationale. Sans surprise, le Québec ressort donc presque invariablement *perdant* de ses litiges avec le fédéral.

– « Perdant », c'est là un mot à méditer sérieusement.

Le MQF peine à s'expliquer que plusieurs de nos chefs de file semblent manifestement s'être habitués, hélas, à cette dynamique *perdante* et délétère, jusqu'à y prendre goût pour certains. Comme l'écrivait Étienne de la Boétie : « l'habitude, qui exerce en toutes choses un si grand pouvoir sur nous, a surtout celui de nous apprendre à servir et [...] celui de nous apprendre à avaler le venin de la servitude sans le trouver amer »[37].

Nos dirigeants auraient tout avantage à rompre avec leurs mauvaises habitudes ; à résister à la domestication toujours plus prononcée de notre existence nationale. Car, c'est en elle-même que cette domestication est insultante ; et non seulement dans ses effets ou dans ses anecdotes incidentes, comme lorsqu'à heure de grande écoute, en plein débat électoral fédéral, on nous traite très officiellement d'arriérés ou de racistes...[38] En cela, pour paraphraser cette fois Jules Lemaître, n'est-il pas insensé de se plaindre des conséquences dont on continue à chérir les causes[39] ?

Sur le procès de la loi 99, qui s'est étendu de 2001 à 2021, voir : Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, « L'affaire de loi 99 : un enjeu existentiel pour le peuple québécois », [EN LIGNE] https://ssjb.com/loi99

[35] Voir : Laporte, Maxime et Turp, Daniel, « L'être et le droit. Essai sur le statut constitutionnel du peuple québécois et de la nation québécoise » [à paraître], *IRAI*, Nº XV, note 5, octobre 2021.

[36] Dans le manifeste « Québécois, notre façon d'être canadiens » qui a servi de politique d'affirmation nationale et constitutionnelle du gouvernement libéral de Philippe Couillard, la « Nation québécoise » apparaît toujours ornée d'un n majuscule. Voir : Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, *Québécois, notre façon d'être canadiens*, Juin 2017, [EN LIGNE] https://www.sqrc.gouv.qc.ca/documents/relations-canadiennes/politique- affirmation.pdf

[37] Boétie (de la), Étienne, *Discours de la servitude volontaire* (1576), singulier.eu, 18 p., à la page 8, [EN LIGNE] https://www.singulier.eu/textes/reference/texte/pdf/servitude.pdf

[38] Girard, Joëlle, « Débat en anglais : "La nation québécoise est attaquée", dit François Legault », *Radio-Canada*, 10 septembre 2021, [EN LIGNE] https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1823160/racisme-yves-francois-blanchet-debat-chefs-anglais-quebec-bashing

[39] Laurent, Jacques, *Histoire égoïste*, 1976, Table Ronde, à la page 154. Pareils propos ont souvent été attribués (à tort ?) à Jaques Bénigne Bossuet.

Le français au Canada anglais

Pour ce qui est plus précisément du statut de la langue de Molière au Canada anglais depuis la « Confédération », il faut savoir que l'éducation française et le français comme langue officielle y furent, à un moment ou un autre, proscrits dans presque toutes les provinces[40], sous l'œil complaisant d'Ottawa qui, par exemple, ne daigna jamais y opposer son pouvoir constitutionnel de désaveu, pourtant routinièrement invoqué à l'époque.

C'est ainsi qu'en 1871 au Nouveau-Brunswick, la loi King supprima le français comme langue de l'enseignement ; en 1877 à l'Île-du-Prince-Édouard, le *Public School Act* bannit les écoles françaises ; en 1890, la législature du Manitoba abolit le français comme langue officielle de cette province jadis composée à plus 80 % de francophones mais qui forment aujourd'hui à peine 3 % de la population – ce n'est qu'à la fin du XX^{e} siècle que cette faute sera « réparée », or le mal était déjà fait ; en 1892, les Territoires du Nord-Ouest mirent fin à l'instruction française en plus de retirer aux francophones leur droit d'ester en justice dans leur langue ; en 1912, le gouvernement ontarien passa le fameux *Règlement 17*, éradiquant à son tour l'éducation en langue française sur son territoire – la mobilisation extraordinaire des Franco-Ontariens, forts de l'appui du Québec, mènera en 1927 le gouvernement de Howard Ferguson, lui-même hostile au fait français, à abroger tout de même ces dispositions (à contrecœur).

De toute évidence, jamais ces mesures de répression linguistique ne furent destinées à fonder, ici au Canada, quelque chose comme un idéal commun ; une république nationale indivisible, à l'instar du modèle français, par exemple. Bien au contraire, ces exactions s'ancraient plutôt dans une conception purement coloniale et loyaliste des choses ; conception compatible avec l'orangisme décomplexé[41] d'une portion significative des élites et de la majorité WASP d'alors, qui entretenaient un sentiment de nette supériorité par rapport aux « anciens » Canadiens, autrement connus sous les vocables *Frogs* ou *French pea soups*, et que l'on enjoignait, pour un oui ou un non, de « *speak white* »[42].

– « *Vae victis* »[43]...

À force de courage, mais de peine et de misère, les francophones parviendront bientôt à renverser quelques-uns de ces cruels diktats. En bonne partie grâce à la pression exercée sur Ottawa par les aspirations tranquillement émancipatrices du Québec, les Canadiens-français obtiendront, surtout à partir des années 1960, certaines concessions de la part du régime. Ainsi, l'État fédéral, tout comme le Nouveau-Brunswick, devinrent officiellement « bilingues ».

Mais, l'on aura bien compris, *in fine*, que tous ces aménagements, tous ces accommodements et autres petits compromis n'auront été, en vérité, qu'un pis-aller. Entre autres choses, l'anglo-bilinguisme à la canadienne se sera clairement révélé comme une modalité simplement plus subtile, sinon plus pernicieuse de l'anglicisation, désormais envisagée sur le temps long, et surtout sans l'inconvénient de la franchise. Autrement dit, la sale violence orangiste des commencements aura, comme les enfants, appris à devenir plus « propre ».

– *Durham est patient.*

Mais, force est de constater que le système peine encore à contrôler tous ses orifices. Ainsi, faut-il encore se battre férocement, désespérément, en plusieurs endroits de ce pays, ne serait-ce que pour avoir accès à des écoles publiques francophones décentes qui soient autres choses, en l'occurrence, que des maisons-roulottes...[44]

---

[40] Tessier, Benjamin (cinéaste), « 150 ans de lois contre le français », 2017, Bloc Québécois (député Michel Boudrias) et Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, [VIDÉO EN LIGNE] https://www.facebook.com/michelboudrias101/videos/1985555601659136/

[41] Voir : Bégin, Pierre-Luc, *Loyalisme et fanatisme : petite histoire du mouvement orangiste canadien*, 2008, Éditions du Québécois, 200 pages.

[42] Lalonde, Michèle, « Speak White », prestation à la *Nuit de la poésie*, 27 mars 1970, Montréal, [VIDÉO EN LIGNE, tirée du film « La nuit de la poésie 27 mars 1970 » par Labrecque, Jean-Claude et Masse, Jean-Pierre, ONF] https://youtu.be/sCBCy8OXp7I

[43] « Malheur aux vaincus. »

[44] Gagnon, Christian et Laporte, Maxime, « Le Canada de 2017 toujours anti-francophones », *Le Devoir*, 4 août 2017, [EN LIGNE] https://www.ledevoir.com/opinion/idees/504925/le-canada-de-2017-toujours-anti-francophones

Aux sources du problème de la langue

En dépit de nos plus « glorieuses » demi-victoires, le fait est que nous avons gravement échoué sur l'essentiel. L'essentiel étant le minimum. Et le minimum étant d'assurer la vitalité démographique du français, langue d'usage, dans la durée.

N'allez pas croire que par ce long détour historique, notre but serait de faire croire que tout fut, de tout temps, absolument noir pour ce qui est du cheminement du fait français en ce pays. Des embellies, il y en a eu. Des réussites, aussi. Des rencontres fécondes, même...

Après tout, pour citer René Lévesque une fois de plus, « on n'est pas dans un goulag »[45]... *Mais*, s'il n'est pas le goulag, le Canada n'en est pas moins notre « tombe »[46], comme l'avait jadis prophétisé le jeune Wilfrid Laurier. Et fût-elle agrémentée de beaux ornements dorés, une tombe demeure une tombe.

En effet, c'est pour nous une évidence : le problème de la langue, chez nous, résulte avant toute chose d'un problème *politique* qui a pour nom « *ˈkænədə* ».

Bien entendu, le processus d'anglo-bilinguisation que nous subissons peut toujours s'expliquer par une multitude d'autres déterminants, parmi lesquels les mutations démographiques ou encore l'hégémonie culturelle étatsunienne. Toutefois, ces phénomènes sont loin d'être spécifiques à la réalité québécoise.

Parmi les sociétés riches en marge du monde anglo-saxon, *toutes*, sans exception, se trouvent aujourd'hui confrontées à ces défis. Pour autant, on n'en voit aucune s'angliciser collectivement, à la manière du Québec. Même le Mexique, qui évolue comme nous dans le voisinage immédiat du géant américain, a su demeurer plutôt imperméable, au plan institutionnel, aux injonctions du tout-à-l'anglais.

Il n'y a qu'ici où, par exemple, l'on assiste impuissant à la captation par l'anglosphère de la moitié des substitutions linguistiques des allophones. *Il n'y a qu'ici* où l'aliénation linguistique à la langue anglaise – le fait d'être « bilingue avec soi-même »[47], pour paraphraser Gaston Miron – fait figure de norme établie et indiscutable.

À bien y penser, les problèmes liés aux facteurs migratoires, culturels et économiques – si aggravants soient-ils en ce qui nous concerne – se révèlent donc *secondaires* en comparaison du problème primordial décrit plus haut, qui n'est autre que l'« oppression essentielle »[48] jadis théorisée par le grand historien Maurice Séguin. Réduit à une simple partie de l'ensemble canadien, condamné à la minorisation, le Québec se trouve systématiquement entravé et subordonné dans son agir. La déliquescence du français est le prix à payer pour l'inachèvement de notre décolonisation.

Résumons.

Si, comme disait Ti-Poil, « dans une société *normale*, la langue, elle se parle toute seule, la langue », telle n'est en rien la situation du Québec qui, encore une fois, n'est *pas* – pas du tout – une société *normale*. Et c'est bien là tout l'enjeu.

***

[45] Fontaine, Stéphane, « Entrevue avec René Lévesque », In : *Défis*, 1984, [EN LIGNE] http://bilan.usherbrooke.ca/voutes/callisto/dhsp3/lois/ENTREVUE_LEVESQUE.html

[46] Groulx, Lionel, *Histoire du Canada depuis la découverte* [Tome II : « Le régime britannique au Canada »], 1960, Fides, 442 p., à la page 291. [Nos soulignements.]

[47] Lemoine, Wilfrid, « Entrevue avec Gaston Miron », *Radio-Canada*, 31 octobre 1975, [VIDÉO EN LIGNE, à la 15e minute] https://www.youtube.com/watch?v=wYz7L8N0LS8&ab_channel=archivesRC

[48] Voir : Séguin, Maurice, Les normes, « Les Normes, notes polycopiées pour le cours Histoire du Canada 480 », In : Robert Comeau (dir.), *Maurice Séguin, historien du pays québécois vu par ses contemporains*, 1987, VLB, Montréal, pp. 81-197.

QUELQUES MOTS SUR LE « BILINGUISME » *CANADIAN*

En 1848, un *Acte* modifiant l'*Acte d'Union* de 1840[49] accorda à la Législature de la « Province du Canada-Uni » le pouvoir de reconnaître une langue officielle autre que l'anglais – donc le français – dans tous les « instruments » relatifs au Conseil (sénat) et à l'Assemblée législatives. Ce furent là les prémices de la politique bilinguiste si caractéristique de l'État canadien contemporain. Cette politique se répercuta dans plusieurs lois ordinaires et constitutionnelles par la suite, jusqu'à trouver son aboutissement en 1969 dans la *Loi sur les langues officielles*[50] (LLO), dont nous soulignions récemment les 50 ans, en 2019.

Outre quelques fidèles de l'église trudeauiste, peu ont semblé se réjouir de cet anniversaire, à l'évidence. La perspective électorale aidant, même la ministre canadienne Mélanie Joly, d'ordinaire si trudo-enthousiaste, dut alors se résoudre à admettre, au moins implicitement, la faillite effective du fameux canon fédéral, qu'il s'agirait selon elle de « *moderniser* »...

– Sinistre euphémisme.

À ce jour, la réforme se fait toujours attendre.

Pendant ce temps, en Ontario, au Nouveau-Brunswick et ailleurs, la *linguistic duality* n'a manifestement plus la cote aux yeux d'une portion non-négligeable de l'électorat et de la classe politique anglophone. En effet, on ne se gêne plus là-bas pour extérioriser certaines frustrations trop longtemps enfouies…

En somme, le jubilé de la LLO s'annonçait un peu triste. Et il le fut.

Prétendument inspirée des recommandations de la Commission Laurendeau-Dunton, la loi de 1969 entendait conférer au français et à l'anglais, une semblant d'égalité de statut dans l'administration publique fédérale. Plus tard, Ottawa en fit un outil de promotion des aspirations de ce qu'il appelle les « communautés de langue officielle en situation minoritaire », c'est-à-dire dans chaque province. Suivant cette logique, on aura compris que les Québécois de langue française, quoique minoritaires et minorisés dans l'ensemble canadien, n'en sont pas moins considérés comme une majorité... C'est aussi grâce à la LLO que le fédéral se permet, chaque année, de sur-investir des millions et des millions de dollars, pris à même les deniers publics, pour mieux soutenir l'essor de la « minorité » anglaise au Québec de même que les croisades incessantes des lobbyistes anti-loi 101.

Peu s'en faut, nombreux sont ceux qui continuent à se persuader des vertus de cette loi : « Après tout, c'est mieux que rien », disent-ils. « Avant ça, *t'sais*, c'était *ben* pire pour nous, les francos ; c'est à peine si nous avions droit de cité »...

Pourtant, qui meurt de soif ne saurait se satisfaire d'une miche de pain... En l'occurrence, plus d'un demi-siècle plus tard, le français continue de sécher, d'étouffer, de suffoquer et de se laisser mourir et enterrer aux plus creux de ce désert nommé Canada.

It's a trap!

L'échec objectif du bilinguisme à la canadienne n'a d'égal que sa perfidie conceptuelle. Trompeuse, la *Loi sur les langues officielles* établit une fausse symétrie entre la langue de Mordecai Richler et celle de Patrice Desbiens. Or, on sait bien qu'en ce pays structurellement anglais, il est une langue manifestement « plus égale », « plus officielle » que l'autre, et ce n'est pas la nôtre... Hégémonique, le statut de l'anglais s'impose partout et toujours aux dépens du français, cela même si l'on compte bien plusieurs francophiles parmi nos compatriotes anglophones.

---

[49] *An Act to repeal so much of an Act of the Third and Fourth Years of Her present Majesty, to re-unite the Provinces of Upper and Lower Canada, and for the Government of Canada, as relates to the Use of the English Language in Instruments relating to the Legislative Council and Legislative Assembly of the Province of Canada*, London : G.E. Eyre and W. Spottiswoode, [1848] ; 11-12 Vict., cap. 56.

[50] L.R.C. (1985), ch. 31 (4e suppl.)

De la façon la plus perverse, cette symétrie artificielle, exacerbée par les dispositions linguistiques du *diktat* constitutionnel de 1982, s'accompagne elle-même d'une obligation inique de réciprocité entre, d'une part, le droit *minimum* du français à la survie dans les provinces du Canada anglais, et d'autre part, le « droit » *maximum* de l'anglais à la croissance au Québec. Véritable piège, ce paramétrage juridique se révèle sans doute la principale cause des tensions qui, depuis longtemps hélas, mettent à mal la solidarité entre Québécois et Franco-Canadiens. Ainsi, chaque fois que les Acadiens, les Franco-Ontariens ou les Franco-Manitobains parviennent, de haute lutte, à tirer quelque gain de leurs doléances devant les tribunaux, cela tend à favoriser, par l'effet de la jurisprudence, le progrès de l'anglais au Québec et, partant, l'affaiblissement de notre loi 101. « Réciproquement », chaque fois que notre Procureur général réussit, chez nous, à limiter un tant soit peu les ambitions de la communauté anglo-québécoise, les francos du *ROC*[51] s'en trouvent alors immanquablement pénalisés.

– « Diviser pour mieux régner », disait Philippe II de Macédoine...

La nature injuste de la *Loi sur les langues officielles* se découvre également à la lumière du mode « d'aménagement linguistique » qu'elle sous-tend et qu'on n'aurait pas tort de qualifier, en des termes sensiblement moins neutres, de politique d'assimilation en douce... Loin d'établir une égalité effective entre l'anglais et le français, la LLO laisse libre cours à l'injustice anglo-diglossique qui décrit bien la vie au Canada.

Au moment de concevoir cette loi, Ottawa aurait très bien pu suivre les recommandations Laurendeau-Dunton en choisissant de réserver aux communautés de langue française, certaines zones officiellement unilingues, à l'instar du modèle finlandais… Il aurait pu s'inspirer des solutions suisses, belges, danoises, indiennes ; prendre la peine d'écouter tous ces experts internationaux qui, aujourd'hui plus que jamais[52], martèlent que la stratégie la plus viable de gestion du pluralisme linguistique à travers le monde est celle fondée sur la *territorialité*, le Canada faisant bande à part à ce titre… Que nenni ! Pierre Elliott Trudeau, le père de l'actuel premier ministre, et ses successeurs, si hostiles à la reconnaissance des francophones comme titulaires de droits *collectifs*, leur réserveront plutôt quelques maigres « droits *individuels* », sans portée véritable puisque assortis d'aucuns recours sérieux – du moins jusqu'à la réforme de 2005 qui, peut-être, marquait un commencement de quelque chose.

Fort limitées, ces dispositions accorderont aux collectivités franco-canadiennes l'intime privilège de jouir des joies étranges du bilinguisme institutionnel de la fonction publique fédérale, d'y décrocher des emplois, mais seulement « là où le nombre le justifie ». Le temps faisant son œuvre, telle « justification » était d'emblée condamnée à déchoir en proportion directe du déclin des populations francos, ici et « là »…

– « Trop peu, trop tard. »[53]



Pour le dire de manière plus prosaïque, on aura beau décréter qu'une licorne et un lion évoluant ensemble à l'intérieur d'un même enclos sont des êtres « égaux en droit », cela ne saurait prémunir contre la cruauté objective d'une telle situation, pour dire le moins... En tout état de cause, c'est forcément le *Lion* qui finira par imposer sa « loi ».

« *Que voulez-vous* », dirait Jean Chrétien, la nature est ainsi faite ; *léonine*... C'est là une analogie à l'image des armoiries officielles de la Reine du chef du Canada.

Concrètement, les quelque 700 000 membres de la communauté anglophone historique du Québec bénéficient de trois universités qui, à elles seules, captent plus du tiers des subventions publiques et des chaires de recherche

[51] « *Rest of Canada.* »

[52] À ce sujet, voir les écrits de Guillaume Rousseau, Éric Poirier, José Woehrling, Christiane Loubier, Kenneth McRoberts, Philippe Van Parijs, Jean Laponce, Félix Tacke, Henri Boyer...

[53] Laurendeau André, *Le Devoir*, 20 janvier 1962.

destinées au secteur universitaire québécois[54] ; d'une quinzaine d'établissements de santé et de services sociaux, dont le *McGill University Health Centre* qui possède assurément le réseau institutionnel le plus puissant et le plus étendu de la province ; de sept collèges publics ou subventionnés, dont le *Dawson College* qui constitue rien de moins que le plus important cégep au Québec ; sans compter tous les lobbys et organismes voués aux intérêts des anglophones. Encore dernièrement, notre propre gouvernement confirmait l'octroi d'un cadeau de plus d'un 700 millions de dollars au profit de l'expansion de l'empire mcgillois, en lui accordant les anciennes installations de l'Hôpital Royal-Victoria, situé sur le flanc de la Montagne. À cela, s'ajoutaient 100 millions pour l'agrandissement de Dawson. Humoristiquement, une semaine après ces annonces, on gréait l'Office québécois de la langue française (OQLF) d'une maigre enveloppe supplémentaire de 5 millions.[55] C'est comme appliquer un minuscule sparadrap sur une plaie béante.

En comparaison, dans l'ensemble du *ROC*, les communautés de langue française ne contrôlent qu'un seul hôpital, le Montfort dans l'Est ontarien, lequel passa d'ailleurs à un cheveu d'être fermé à la fin des années 1990 ; et qu'une seule véritable université française, soit l'Université de Moncton en Acadie... Récemment en « Ontarie », une immense mobilisation eut lieu pour la mise en place d'une nouvelle université sous contrôle franco-ontarien. Devant la pression populaire et celle du Québec, Ottawa et Queen's Park finirent par céder et autorisèrent la création de cet établissement. Mais, on lui accorda une enveloppe famélique ; si famélique que c'en est profondément insultant. À sa première année d'activité, l'« Université de l'Ontario français », sise à Toronto – région où le français, langue maternelle, représente à peine 1,6 % de la population[56] – ne reçut que 19 demandes d'admission...[57]

Au même titre que la « sous-complétude institutionnelle » des communautés franco-canadiennes et acadiennes nuit gravement à leur développement, la « sur-complétude institutionnelle » du groupe anglophone, « minoritaire » au Québec et majoritaire en Ontario, fait de l'anglais – *partout* où vivotent encore des francos – une langue commune concurrente à la nôtre.[58]

Contrer les « séparatistes »

Il faut dire qu'à l'origine, la *Loi sur les langues officielles* n'a jamais visé à garantir, ni le maintien à long terme de la vitalité du français en ce pays, ni l'épanouissement des communautés francophones. Sans vouloir nier ou réduire les quelques améliorations apportées à la LLO aux cours des dernières décennies, cette loi n'était rien d'autre, dans ses fondements, qu'une bébelle politique tout droit sortie de l'arsenal du père Trudeau, en réaction à l'essor du nouveau Mouvement Souveraineté-Association de René Lévesque.[59]

En attribuant au français un statut prétendument officiel au Canada, les fédéraux espéraient ainsi calmer les ardeurs des indépendantistes ou, à tout le moins, faire croire aux indécis, non sans une certaine efficacité, qu'il leur restait encore un avenir au sein du *Dominion*.

---

[54] Voir : Lacroix, Frédéric, Pourquoi la loi 101 est un échec, 2020, Montréal, Boréal, 264 p., rubrique VII : « Les universités : L'argent ».
Voir aussi : Chevrier, Marc, « Le Québec et ses universités : la petite politique d'un naufrage annoncé », *L'Action nationale*, Octobre 2008.

[55] MQF, « 5 M$ à la francisation, mais 750 M$+ à l'anglicisation ! », *Communiqués*, 24 septembre 2020, [EN LIGNE] https://quebecfrancais.org/5-m-a-la-francisation-mais-750-m-a-langlicisation/

[56] Statistique Canada, « RMR de Toronto », In : *Perspective géographique, Recensement de 2016*, Tableau « Langue maternelle, Toronto, 2011 et 2016 », [EN LIGNE] https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/as-sa/fogs-spg/Facts-cma-fra.cfm?LANG=Fra&GK=CMA&GC=535&TOPIC=5

[57] Brulotte, Katherine, « L'Université de l'Ontario français n'a reçu que 19 demandes d'admission d'élèves ontariens », *Radio-Canada*, 20 janvier 2021, [EN LIGNE] https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1764606/universite-ontario-francais-admission-rentree-2021

[58] Sur la notion vitale de complétude institutionnelle, développée en 1964 par Raymond Breton, de l'Université de Toronto, voir : Breton, Raymond, « Institutional Completeness of Ethnic Communities and the Personal Relations of Immigrants », *American Journal of Sociology*, Vol. 70, N° 2, 1964, pp. 193-205 ;
Et pour voir en quoi cette notion est toujours d'actualité : Cardinal, Linda et Léger, Rémi, « La complétude institutionnelle en perspective », *Politique et Sociétés*, Vol. 36, N° 3, 2017, pp. 3–14.

[59] Voir : Bouchard, Chantal, *La langue et le nombril*, 2020, Montréal, Presses de l'Université de Montréal (PUM), 296 p., à la page 239.
Voir aussi les propos de Guy Bouthillier dans : Nadeau, Jean-François, « Une histoire sur le bout de la langue », *Le Devoir*, 28 septembre 2019, [EN LIGNE] https://www.ledevoir.com/politique/canada/563649/iii-les-50-ans-de-la-loi-sur-les-langues-officielles-une-histoire-sur-le-bout-de-la-langue

Pourtant, lors des débats parlementaires, jamais ne fut-il question de voler au secours du français. Et comparativement au cheminement ayant conduit à l'adoption de la loi 101, c'est en vain que l'on cherchera quelque étude, donnée statistique ou autre rapport sérieux à cet effet. « Unité canadienne », tels étaient les mots qui animaient les esprits, aussi bien à la Chambre des communes qu'au Sénat. D'ailleurs, lorsqu'un bloc d'une vingtaine de Conservateurs, menés par l'ancien premier ministre John Diefenbaker, brisa momentanément l'unanimité parlementaire derrière le projet de loi, on les enjoignit de se rallier au nom de la « jeunesse canadienne »[60] et sous prétexte qu'autrement, cela ferait le jeu des *séparatistes*... Pour se faire une idée des réactions du Canada anglais profond au *bill sur les langues*, voici comment s'exprimait à l'époque le premier ministre de la Saskatchewan, Ross Thatcher :

> We need French in Saskatchewan like we need a hole in the head, only about four percent of the people in our province are French speaking. But if it will contribute to national unity, we will go along with it.[61]

On peut en conclure que la menace souverainiste, que redoute encore si épidermiquement, hélas, bon nombre de nos frères et sœurs franco-canadiens, aura tout de même eu pour conséquence de soutirer à Ottawa quelques concessions en faveur de la francophonie dans le *ROC*, si lacunaires fussent-elles.

Au Québec, les effets de la LLO et des politiques fédérales en matière de langues officielles concourent directement à la croissance de la force d'attraction de l'anglais auprès des allophones. L'esprit du dualisme linguistique, façon *canadian*, colonise également notre espace public, comme en témoigne l'absurde propagation, jusqu'aux cantines et aux dépanneurs, du fameux « bonjour-aïe » qui dérive à part entière des pratiques officielles de nombreux ministères, organismes et sociétés publiques au service d'Ottawa. C'est sans compter que le gouvernement fédéral pèse de tout son poids politique et financier pour faire progresser l'anglo-bilinguisme dans nos institutions publiques, y compris dans nos établissements de santé et services sociaux, comme l'a documenté en 2014 l'Institut de recherche en économie contemporaine (IREC)...[62]

Rien n'est laissé au hasard. De même, aucun combat judiciaire n'est de trop pour réduire l'incidence et l'effectivité de la loi 101, et ultimement achever de liquider tous les jalons de cette grande « thérapie » nationale à laquelle le docteur Laurin a voulu nous convier.

Hier comme aujourd'hui, le seul moyen de guérir de notre condition provinciale, si handicapante politiquement et culturellement ; le seul véritable remède québécois à cette nécrose canadianisatrice et anglicisante qui, chaque jour, s'étend un peu plus dans nos rangs, réside dans la construction d'un État souverain de langue française en Amérique du Nord, foyer d'une francophonie continentale renforcée, renouvelée et plus solidaire. Quelque chose comme une « Nouvelle-Nouvelle-France » du XXI[e] siècle.

Quelques mots sur la loi 101

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la *Charte de la langue française* en 1977, à peu près tout ce qui comptait vraiment au Québec était anglais.

La grandeur était anglaise. Le prestige était anglais. L'avenir était anglais. Car, l'argent – la « piastre » – parlait anglais. Nos plus grandes villes, Montréal au premier chef, présentaient un visage presque entièrement anglicisé. Dans les *manufactures*, c'est aussi en anglais que les *boss* donnaient leurs ordres.

Les mauvaises langues – ou les réalistes, c'est selon – diront que sur le fond des choses, rien n'a tellement changé.

---

[60] Voir : « Le bill sur les langues : Diefenbaker rugit et est interrompu par le député de Papineau », *Le Devoir*, 27 mai 1969.

Voir aussi : Presse canadienne, « Ultimatum de Stanfield aux "rebelles" de son parti », *Le Devoir*, 29 mai 1969.

[61] Cité dans : Nneka Uzowuru, Francisca, *La Loi sur les langues officielles 1969 : Réactions dans le Regina Leader Post*, Mémoire de maîtrise, septembre 2020, Régina, Université de Régina, à la page 60, [EN LIGNE] https://ourspace.uregina.ca/bitstream/handle/10294/14407/Uzowuru_Francisca_MA_FFIS_Spring2021.pdf?sequence=1

[62] Voir : Lefebvre, Mathilde, « La bilinguisation des services de santé et des services sociaux au Québec », *Institut de recherche en économie contemporaine (IREC)*, novembre 2014.

Toujours est-il qu'à l'époque, une poignée d'oligarques anglophones avaient su imposer leur langue à tout un peuple. La plupart de nos grandes institutions ; banques, industries, *boards of trade*, sociétés d'utilité publique, etc., leur appartenaient en propre. *Idem* pour la première université en ce pays, le *McGill College*, dont le terrain fut jadis acquis en partie grâce au trésor volé des Jésuites.[63] Être quelqu'un, dans cette société proprement coloniale, c'était être anglais ou chercher à le devenir. Symbole de cette toute-puissance suzeraine, entre 1867 et 1940, la plupart des ministres des Finances en poste au gouvernement du Québec furent des Canadiens-anglais. Aussi, selon l'*Encyclopédie canadienne*, en 1965, les francophones du Québec gagnaient en moyenne 35 % de moins que les anglophone.

Au moment de la Révolution tranquille, plus de 90 % des enfants des nouveaux arrivants allophones fréquentaient l'école anglaise, et notamment l'école protestante anglaise, y compris des immigrants catholiques de langues latines, comme les Italiens. On appelait cela le « libre-choix ».

Jusqu'alors, relativement peu de gestes d'affirmation nationale avaient été posés par nos élites largement abonnées à la servitude volontaire. Pendant plus d'un siècle, l'Église avait, pour ainsi dire, comblé le vide laissé par la décapitation politique de nos leaders patriotes de la fin des années 1830. Comme aux premiers temps du régime anglais, c'est elle qui, portant le « feu sacré » de l'appartenance catholique-romaine des Canadiens-français, imposa à nouveau, depuis l'Acte d'Union jusqu'aux années 1950, son quasi-monopole en tant que médiatrice par excellence entre le peuple et le pouvoir civil anglais, à la grande satisfaction de ce dernier, d'ailleurs. Malgré certains sursauts de dignité nationale de temps à autres, la priorité de nos évêques s'attacha surtout, pour l'essentiel, à réprimer en nos cœurs le moindre ferment révolutionnaire, sous prétexte que le royaume des Canadiens-français n'était pas de ce monde ou, en tout cas, qu'il n'était pas au Canada français. Le destin de ce peuple « né pour un petit pain » était donc scellé. Il fallait s'agenouiller pour mieux prier.

Heureusement, divers groupes intermédiaires, au premier chef la Société Saint-Jean-Baptiste (SSJB) de Montréal, jouèrent, en l'attente de l'État national à naître, un véritable rôle de substitution, cela dans tous les domaines de l'action civile encore boudés par l'Église. Ce n'est qu'en 1960 qu'un véritable État moderne verra le jour dans la vallée du Saint-Laurent, avec l'arrivée au pouvoir de Jean Lesage, puis la nationalisation de l'électricité, sans dire que rien ne s'était fait auparavant, entre autres sous les précédents gouvernements de Maurice Duplessis.

Au début du siècle, la *Loi amendant le Code civil concernant les contrats faits avec les compagnies de services d'utilité publique* (1910, chap. 40) fut « la première affirmation de l'État québécois en matière d'intervention linguistique »[64] dans la société civile. Elle visait à rendre disponibles en français les services rendus par les entreprises de droit public au Québec.

Le 21 janvier 1948, à la faveur d'un simple décret ministériel[65], on remplaça le *Canadian Red Ensign* par l'emblème national[66] du Québec, le Fleurdelisé.

En 1956, le *Rapport de la Commission d'enquête sur les problèmes constitutionnels* (« Rapport Tremblay ») énonce que

> [...] 2. la province de Québec assume seule, à l'égard de la culture canadienne-française, les responsabilités que les autres provinces assument en commun à l'égard de la culture anglo-canadienne [...][67]

---

[63] Leclerc, Richard, *Histoire de l'éducation au Québec, des origines à nos jours*, 1989, Sillery, 145 p., à la page 20, [EN LIGNE] http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs2106902

[64] Institut des langues officielles et du bilinguisme, Université d'Ottawa, « La Loi Lavergne (1910) », In : *Site de l'aménagement linguistique au Canada* (SALIC), [EN LIGNE] https://salic.uottawa.ca/?q=leg_loi_lavergne

[65] *Arrêté en Conseil concernant le Drapeau du Québec*, Chambre du Conseil exécutif, N° 72, 21 janvier 1948, Québec, Rédempti Paradis, imprimeur de Sa Très Excellente Majesté.

[66] *Loi sur le Drapeau et les emblèmes du Québec*, chap. D-12.1, art. 2.

[67] *Rapport de la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels* (Rapport Tremblay), Québec, Éditeur officiel, 1956, volume III, tome 2, à la page 299.

Le 24 mars 1961, la *Loi instituant le ministère des Affaires culturelles* (9-10 Eliz. II, chap. 23) créa l'Office de la langue française.

Le 18 décembre 1968, la *Loi concernant le Conseil législatif* (S.Q. 1968, chap. 9) abolit le Conseil législatif et renomma l'Assemblée législative « Assemblée nationale », en attribuant aux députés le titre de « Membres du Parlement du Québec » (M.P.Q.)

En 1969, le fameux « *bill* 63 » du gouvernement provincial de Jean-Jacques Bertrand vint consacrer, hélas, le dogme du « libre-choix » en matière de langue de l'enseignement, soulevant l'ire des mouvements nationalistes, décoloniaux et indépendantistes alors en plein essor. À l'initiative de la SSJB, le Front pour un Québec français, devenu plus tard le Mouvement Québec français, fut lancé avec l'appui des principales forces syndicales québécoises.

En 1974, le gouvernement de Robert Bourassa fit adopter son projet de loi 22. Encore nettement trop faible, cette *Loi sur la langue officielle (*L.Q., 1974, c. 6) était censée faire du français la principale langue du législateur et des tribunaux, la langue de l'Administration publique, celle de l'affichage commercial, du travail. Toutefois, en pratique, l'anglo-bilinguisme institutionnel ne fut jamais vraiment remis en cause, car la notion de « langue officielle » n'excluait pas forcément la co-existence d'une autre « langue officielle » – l'anglais, si bien qu'on y vit surtout un acte symbolique (manqué). Entre autres éléments, cette loi établit que parmi les enfants allophones et francophones, seuls ceux affichant une « connaissance suffisante » de l'anglais pourraient désormais accéder à l'école publique anglaise. Ces dispositions entraînèrent une situation pour le moins navrante où des milliers de parents se ruèrent vers les bureaux de tests linguistiques prévus par la loi pour prouver que leur progéniture possédait le niveau souhaité de maîtrise de l'anglais. Comme il fallait s'y attendre, un très grand nombre de candidats obtinrent assez facilement la note de passage à l'examen, qu'il était d'ailleurs permis de reprendre chaque année, au besoin... En somme, la loi 22 n'avait rien réglé, loin de là ; elle n'avait fait qu'ajouter de l'huile sur le feu nourri de la guerre des langues.

Le 15 novembre 1976, le Parti Québécois (PQ) de René Lévesque remporta l'élection générale et prit les rênes du pouvoir à Québec. Le 1er avril 1977, le ministre d'État au Développement culturel, Camille Laurin, publia un important livre blanc annonçant la politique linguistique du nouveau gouvernement. Encore aujourd'hui, il s'agit de l'un des textes les plus éclairants pour comprendre la condition québécoise. Suivra, le 23 avril, le projet de loi nº 1 qui, pour des raisons essentiellement techniques, deviendra bientôt le projet de loi nº 101 : *Charte de la langue française*.

Psychiatre de profession, Camille Laurin s'était donné pour mission de convier les Québécois à une grande thérapie collective. Et pour cause.

Le remède qu'il prescrivit se révéla adapté à la gravité du diagnostic. La nation souffrait d'aliénation. L'heure était venue de cheminer vers une certaine guérison, sans quoi nos moindres progrès eussent été compromis d'avance. Autant dire qu'on ne peut être « maître *chez* soi », pour paraphraser le slogan de la Révolution tranquille, sans être maître *de* soi.

Révolutionnaire en lui-même, l'objectif de la loi 101 était relativement simple. Il s'agissait d'en arriver, au Québec, à un état de *normalité*, en reconfigurant nos institutions de telle sorte que le français y soit la vraie langue commune et officielle.

Par ailleurs, la Charte fournit des garanties aux fins de l'exercice par la communauté historique d'expression anglaise de ses droits consacrés, à l'intérieur de ses propres sphères institutionnelles, notamment scolaires, hospitalières et municipales. Longtemps, cette position fut au cœur d'un débat vigoureux au sein du mouvement national, plusieurs s'opposant à l'idée que l'on reconduise indéfiniment les « privilèges coloniaux » d'une minorité qualifiée de « néo-rhodésienne », y compris par des gens comme René Lévesque ; « minorité » qui, en vérité, participe de la majorité dominante au Canada, soit la majorité *canadian*. Toutefois, la plupart se rallieront finalement au compromis proposé par le gouvernement péquiste, et rares sont ceux qui, aujourd'hui, osent encore y revenir.

En outre, la loi 101 prend bien soin de reconnaître formellement aux Autochtones et aux Inuit, « descendants des premiers habitants du pays, le droit qu'ils ont de maintenir et de développer leur langue et culture d'origine ».

Contrairement à une idée répandue, la *Charte de la langue française* ne visait pas simplement à conférer des droits linguistiques individuels aux francophones, mais bien à construire un véritable *pouvoir* français au nord de l'Amérique. Le but était de faire de notre langue nationale, la « langue de la *piastre* »[68]. Il fallait se défaire, une fois pour toutes, de nos complexes de colonisés, de nos « réflexes de minoritaires » – dont nous sommes malheureusement toujours imprégnés aujourd'hui, à bien des égards. En cela, Laurin entrevoyait la loi 101, non comme une panacée, mais comme une nécessaire *étape* de préparation politique et psychologique à l'accession à l'indépendance.

Enfin, il s'agissait de mettre en place un régime linguistique susceptible de garantir, *pour la suite du monde*, la vitalité démographique du français au Québec.

La teneur de ce programme éminemment ambitieux ne plut pas spontanément à tous les membres du conseil des ministres. René Lévesque lui-même se montra parfois hostile à certaines dispositions envisagées. Qu'à cela ne tienne, le docteur Laurin parvint, pour l'essentiel, à tenir son *boutte*, même si le résultat ne fut pas aussi parfait qu'espéré.

Ce résultat, le voici en résumé.

Dans sa version originelle, la *Charte de la langue française* (C.l.f.) fait du français la seule langue officielle de l'État, c'est-à-dire la langue des lois, du gouvernement, de l'administration et des tribunaux, sous réserves de certaines exceptions.

À ce chapitre, les premiers coups de canon judiciaires lancés contre la Charte furent les affaires *Blaikie*, [1979] 2 R.C.S 208 et [1981] 1 RCS 312. Peu après son entrée en vigueur, la Cour suprême vint annuler le statut du français comme seule langue officielle des lois, des règlements du gouvernement ainsi que des décisions judiciaires et quasi-judiciaires. Ces jugements se fondaient sur une interprétation pour le moins acrobatique de l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, en vertu de laquelle on détermina que le Québec n'a pas compétence, à lui seul, pour décider de la langue des principales branches de son État, et que le fédéral a son mot à dire.

La loi 101 fait aussi du français la langue normale et habituelle du travail, du commerce et des affaires, en assortissant tel statut d'un droit linguistique fondamental pour tout un chacun de vivre, d'apprendre, de travailler et de consommer dans cette langue. Les plus grandes entreprises seront ainsi soumises à des exigences formelles de francisation. Le français sera également la seule langue de l'affichage commercial. Et l'Office de la langue française sera chargé de veiller à l'application de ces dispositions en exerçant un pouvoir d'enquête, en traitant toutes plaintes reçues du public, et s'il le faut, en saisissant les tribunaux afin qu'ils sanctionnent pénalement les contrevenants.

Dans *Ford c. Québec*, [1988] 2 R.C.S. 712, la Cour suprême déclara invalides les dispositions de la loi 101 faisant du français la seule langue de l'affichage commercial au Québec, rétroduisant ainsi, de fait, le bilinguisme. On autorisa toutefois l'Assemblée nationale à accorder au français un nébuleux statut de « nette prédominance », dont le gouvernement dut préciser la portée par règlement[69]. Ces conclusions s'appuyaient sur une conception profondément libérale de la liberté d'expression voulant que non seulement les personnes humaines, mais les *personnes morales* comme les boutiques d'électro-ménagers peuvent, elles aussi, revendiquer ce droit. La réaction fut immédiate dans l'opinion publique, et l'on assista à l'une des mobilisations les plus massives de l'histoire du Québec.

Le premier ministre Robert Bourassa décida d'invoquer les dispositions de dérogation des chartes québécoise et canadienne afin de soustraire cette mesure de l'application des garanties constitutionnelles en matière de liberté

---

[68] René Lévesque cité dans : Castonguay, Charles, « Quand lèvera-t-on l'omertà sur l'échec du français au travail ? », L'Aut'journal, 7 avril 2016, [EN LIGNE] https://lautjournal.info/articles-mensuels/347/quand-levera-t-lomerta-sur-lechec-du-francais-au-travail

[69] *Règlement précisant la portée de l'expression « de façon nettement prédominante » pour l'application de la Charte de la langue française*, RLRQ c. C-11, r. 11.

d'expression, telles qu'interprétées par la Cour. Par la suite, des militants anglophones porteront l'affaire jusqu'au Comité des droits de l'homme de l'ONU qui, en moins d'une dizaine de lignes et sans même analyser la jurisprudence relative à la prétendue liberté d'expression des sociétés privées en matière de langue de l'affichage commercial, se permit d'adresser des reproches au Québec. Il n'en fallait pas plus pour que Bourassa plie les genoux et renonce à renouveler la disposition de dérogation prévue à la *Charte canadienne*, dont la durée de vie n'est que de cinq ans. Depuis lors, on assista à la ré-anglicisation du paysage commercial du Québec, surtout dans la région métropolitaine.

Il faut comprendre qu'au Canada, les marques de commerce – à distinguer des noms d'entreprises – sont exclusivement de compétence fédérale, ce qui signifie que le gouvernement du Québec ne pourrait, de toute façon, intervenir pour forcer les Banana Republic, Home Depot et autres Best Buy de ce monde à franciser ou autrement encadrer l'affichage de leurs marques, dès lors que ces marques enregistrées n'existent qu'en version anglaise. En revanche, l'Office québécois de la langue française (OQLF) a tenté de forcer ces entreprises à accompagner leurs marques de commerce unilingues anglaises de « génériques » qui soient, eux, unilingues français. Malheureusement, dans l'arrêt *Best Buy*, 2015 QCCA 747, rendu cette fois par la Cour d'appel du Québec (mais dont les juges sont également nommés par Ottawa, comme chacun le sait), l'argumentaire de l'OQLF fut rejeté. En réponse à ce jugement, le gouvernement libéral de Philippe Couillard entreprit, en 2016, de modifier le *Règlement sur la langue du commerce et des affaires*, RLRQ c. C-11 r. 9, découlant de la loi 101, afin d'obliger les entreprises affichant une marque de commerce unilingue anglaise, à assortir cet affichage d'une « présence suffisante du français ».

Risible, cette mesurette vint achever la *job* de torpillage des intentions premières qui avaient animé la loi 101 en matière d'affichage commercial, et auxquelles tenait tant René Lévesque. Le résultat étant qu'on sera passé, en quatre décennies, du critère de l'unilinguisme français, à celui du bilinguisme avec « nette prédominance » du français, à celui de la « présence suffisante ». Dès lors, nul ne devrait se surprendre que le fameux « visage français » de Montréal, de plus en plus masqué par l'anglais, se trouve bel et bien en voie de perdre la face.

La question du droit à travailler en français suscita également d'innombrables litiges judiciaires au fil du temps. Entre autres choses, le principe interdisant à tout employeur d'exiger la connaissance de l'anglais à l'embauche, tel qu'énoncé à l'article 46 C.l.f., se trouve actuellement neutralisé par sa propre exception, à savoir le prétexte de la prétendue « nécessité » de cette connaissance dans l'accomplissement des tâches d'un employé… Interprétée en des termes excessivement larges par la Cour d'appel dans l'affaire *Syndicat des cols blancs de Gatineau*, 2016 QCCA 1596, cette notion de « nécessité », devenue synonyme dans les faits de *simple utilité*, s'avère désormais un fourre-tout permettant aux patrons de réclamer systématiquement la maîtrise de l'anglais pour n'importe quel type d'emploi… – Un véritable fléau notamment pour les immigrants francophones ou francotropes, qui pour plusieurs possèdent déjà deux voire trois langues, mais pas nécessairement l'anglais.

Eu égard à la langue de l'enseignement primaire et secondaire, la loi 101 (1977) réservait l'accès aux écoles publiques ou subventionnées anglaises aux seuls « ayants droit », c'est-à-dire :

> a) les enfants dont le père ou la mère a reçu au Québec, l'enseignement primaire en anglais,
> b) les enfants dont le père ou la mère est, à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, domicilié au Québec et a reçu, hors du Québec, l'enseignement primaire en anglais,
> c) les enfants qui, lors de leur dernière année de scolarité au Québec avant l'entrée en vigueur de la présente loi, recevaient légalement l'enseignement en anglais dans une classe maternelle publique ou à l'école primaire ou secondaire,
> d) les frères et soeurs cadets des enfants visés au paragraphe c.

La définition juridique des ayants droit changera au fil du temps. Entre autres, la *Loi constitutionnelle de 1982*, promulguée malgré l'opposition de notre Assemblée nationale, accordera désormais à tout enfant issu d'une autre province canadienne, la possibilité de fréquenter une école anglaise publique ou subventionnée au Québec, si lui-même recevait déjà un enseignement primaire ou secondaire dans cette province, ou si au moins l'un de ses parents, frères et sœurs a déjà reçu dans cette province un enseignement primaire ou secondaire significatif en anglais, et pourvu qu'au moins l'un de ses deux parents soit citoyen canadien. Cette perspective se verra confirmée dans le cadre de l'affaire *Québec Protestant School Board*, 2 RCS 66, arrêtée en 1984 par la Cour suprême.

Par ailleurs, la première version de la loi 101 contenait une brèche importante permettant à des parents riches d'acheter le droit, pour leur rejeton non ayant droit, d'accéder à l'école publique ou subventionnée anglaise, en contournant le sens des dispositions en question, c'est-à-dire en faisant indirectement ce qu'ils n'auraient pu faire directement. À cette fin, il suffisait d'inscrire son enfant, pour un certain temps, dans un établissement du réseau privé non subventionné de langue anglaise, pour ensuite réclamer son droit de passer au réseau public ou subventionné. Ce fut la saga des « écoles passerelles ».

En 2002, sous le gouvernement de Bernard Landry, l'Assemblée nationale adopta à l'unanimité le projet de loi nº 104 (L.Q. 2002, c. 28) afin de colmater cette brèche et d'interdire ce subterfuge. Hélas, quelques années plus tard, la Cour suprême du Canada cassa tout bonnement ces dispositions en les déclarant inconstitutionnelles (affaires *Solski*, [2005] 1 R.C.S. 201, et *Nguyen*, [2009] 3 R.C.S 208). En 2010, l'Assemblée nationale, alors dominée par une majorité libérale menée par le premier ministre Jean Charest, n'eut d'autre choix que de revenir à la table à dessin, ce qu'elle fit en respectant scrupuleusement la marche à suivre indiquée par la Cour... On accouchera finalement de la loi 115, version édulcorée de la loi 104. Jusqu'à un certain point, cette nouvelle loi vint encadrer et resserrer le recours aux écoles passerelles, mais sans proscrire pour autant ce stratagème délétère.

Le lecteur aura remarqué que plusieurs jugements relatifs à la loi 101 sont discutés ou évoqués tout au long de ce texte. Ce ne sont là que quelques exemples, parmi tant d'autres, du genre de traitement réservé allègrement par les tribunaux canadiens aux dispositions phares de la *Charte de la langue française*. Expression de la volonté démocratique et nationale du peuple québécois, cette Charte fut pourtant massacrée à la tronçonneuse par des magistrats non-élus, le tout sur la foi de diktats constitutionnels qui nous furent successivement infligés. Sur Internet, le gouvernement du Québec estime lui-même à 200 le nombre de fois où la loi 101 s'est ainsi vue affaiblie par suite de décisions judiciaires. Le docteur en droit linguistique Éric Poirier, actuel conseiller du ministre de la Langue française et auteur du livre *La Charte de la langue française : ce qu'il reste de la loi 101 quarante ans après son adoption*, précité, en a identifié des centaines d'autres.

Aujourd'hui et demain

En 2013, le gouvernement minoritaire péquiste de Pauline Marois déposa le projet de loi nº 14 qui visait à redresser plusieurs aspects de « ce qu'il reste de la loi 101 ». Pour des raisons de politique partisane, essentiellement, cette proposition – de toute façon insatisfaisante[70] – mourra au feuilleton.

En 2018, la Coalition Avenir Québec (CAQ) prit le pouvoir. Son chef, François Legault, avait dans un premier temps fermé la porte à l'idée de rouvrir cette boîte de Pandore. Sous la pression de l'opinion publique et devant la multiplication des constats accablants quant à l'état de santé du français au Québec, le premier ministre n'eut d'autre choix que de céder.[71] Il confia le dossier au ministre Simon Jolin-Barrette qui sut s'entourer d'une équipe de haut rang.

Ce qui nous amène au projet qui est aujourd'hui sur la table.

Faire d'un chantier de démolition, un chantier de reconstruction. Tel est, en résumé, l'objet du combat sisyphéen auquel l'Histoire, comme dans un nouveau grand *hoquet*, semble bien vouloir nous engager, 44 ans depuis l'avènement de la *Charte de la langue française*.

Mais après plus de quatre décennies de pilonnage en règle par l'État canadien, la rénovation de nos échafaudages meurtris paraît, à bien des égards, relever d'une impossible transfiguration. Dès le début, les architectes de cette réforme, espérée de longue date, nous ont intimé de revoir nos attentes à la baisse. En témoigne le projet de loi lui-même qui, bien que novateur et structurant sous plusieurs aspects, n'en est pas moins décevant aux yeux de la quasi

---

[70] Voir : MQF, *Mémoire sur le projet de loi 14*, février 2013.

[71] Sur le soudain changement de cap de Legault, lire notamment : Crête, Mylène, « Le gouvernement Legault n'écarte plus l'idée de rouvrir la loi 101 », *Le Devoir*, 5 septembre 2019, [EN LIGNE] https://www.ledevoir.com/politique/quebec/561891/simon-jolin-barrette-devient-ministre-de-l-immigration-de-la-francisation-et-de-l-integration#

totalité des observateurs. On ne saurait trop en tenir rigueur au ministre parrain qu'à certains de ses collègues plus timorés qui, on le sait, l'ont empêché jusqu'ici de faire valoir tout son talent.

Toujours est-il que le nécessaire renforcement – si ce n'est le sauvetage – du statut du français comme langue commune et officielle exige infiniment plus que des « pas dans la bonne direction ». Pour le dire en des termes triviaux, cela prend du courage. Beaucoup de courage, énormément de courage, devant la pléthore d'agents voués à la faillite du nouveau monument législatif en construction, et qui déjà se frottent les mains à l'idée de tester leur nouvel arsenal. Plus sophistiqué que jamais, le dispositif rhétorique, juridique et médiatique des fossoyeurs du Québec français n'en porte pas moins la puanteur des vieilles casernes de l'empire.

Au bilan des obstacles qui se dressent sur le chemin, il faut compter que dans l'esprit de trop de nos compatriotes en quête – parfaitement légitime – d'ascension sociale, l'aliénation à l'anglais semble aujourd'hui redevenue synonyme de salut. À cela s'ajoute le gavage monstrueux de culture anglophone en conserve, qui assaille en continu les masses déjà endormies au son des berceuses du consumérisme morbide à l'américaine... Comme dessert à ce Joyeux festin™, il y a enfin l'illusion de sécurité linguistique induite par nos quelques demi victoires du passé, dont certains croient qu'elles les dispensent d'avoir encore à se tenir debout. Autant dire que la réédification du français, notre plus précieux dénominateur commun, ne s'annonce pas de tout repos.

Au-delà des mesures précises à mettre en œuvre pour garantir l'avenir du français dans toutes les dimensions de notre être et de notre agir, le succès de l'exercice auquel nous convie le gouvernement Legault, reposera d'abord et avant tout sur notre capacité à nous (re)mobiliser collectivement, de telle sorte que nos dirigeants n'aient plus qu'un seul choix : avancer. C'est pourquoi nous invitons l'ensemble des Québécois, y compris le ministre, à s'engager tout entiers dans le combat qui se joue en ce moment. Car, tant que le vote final n'a pas eu lieu, des *amendements* restent toujours possibles, pour le mieux.

Ensemble, plantons donc les jalons qui nous permettront d'entrevoir un aboutissement à cette grande thérapie nationale amorcée jadis sous la bienveillance du docteur Camille Laurin.

***



Des enjeux, des chiffres et des méthodes

Constats globaux

D'après les données de recensement, en 1971 à l'échelle canadienne, la proportion de personnes qui déclaraient parler le plus souvent le français à la maison s'élevait à 25,7 %.[72] En 2016, elle était de 20,5 %.[73] Selon les projections de Statistique Canada, en 2036, donc dans moins de 15 ans, ce chiffre s'établira à 18 %.[74] C'est dire qu'en moins de 65 ans, le glacier francophone canadien aura donc fondu de près du ***tiers*** de son volume.

Au Québec, le poids démographique du français, langue d'usage, est passé, entre 2001 et 2016, de 83,1 % à 80,6 %.[75] En excluant les chiffres relatifs aux allophones, on constate que la part relative du français par rapport à l'anglais, avait décru de 0,6 point de pourcentage pour la même période.[76] À la lumière de nouvelles projections effectuées par René Houle et Jean-Pierre Corbeil pour le compte de l'OQLF, le pourcentage de la population du Québec ayant le français comme langue parlée le plus souvent à la maison chutera, en 2036, à environ 74,5 % (moyenne des scénarii étudiés).[77] D'ailleurs, même si 100 % des nouveaux immigrants économiques étaient en provenance de pays francophones, ce pourcentage global ne serait guère plus élevé que 76,5 %.[78] Or, selon Statistique Canada, seuls 26,6 % des « immigrants »[79] arrivés entre 2011 et 2016 ont le français comme langue maternelle. [80] Ce chiffre ne tient compte ni des demandeurs d'asile, ni des migrants interprovinciaux, ni des immigrants temporaires (près de 160 000 détenteurs de permis au 31 décembre 2019[81]).

Sur ce dernier point, il faut dire que la croissance spectaculaire du nombre d'immigrants temporaires ces dernières années – qui semble complètement échapper au contrôle du gouvernement du Québec – soulève de nombreux enjeux, suivis de près par Anne Michèle Meggs, ancienne directrice de la recherche à l'OQLF.[82] Parmi ces enjeux, il y a notamment le manque de données disponibles sur ces allers et venues, l'impossibilité pratique d'assurer un service efficace de francisation, le *business* douteux et lucratifs des permis d'études professionnelles et collégiales, la faiblesse politique de Québec face à Ottawa qui possède à peu près tous les leviers dans ce dossier... Et puis, il y a cette brèche qui permet à l'enfant d'un immigrant temporaire d'accéder directement à l'école primaire et secondaire publique anglaise, sans qu'on ne sache trop si la fréquentation d'un tel établissement est de nature à constituer un « parcours scolaire authentique »[83] aux fins de la reconnaissance du statut d'ayant droit, dans l'éventualité d'une résidence permanente... 30 ans après la signature de l'Accord Québec-Canada, il appert plus que jamais que les quelques pouvoirs du Québec en immigration ne permettent pas d'assurer l'avenir du français, d'où l'urgence de tous les rapatrier.

---

[72] Lachapelle, Réjean et Lepage, Jean-François, « Les langues au Canada : Recensement de 2006 », In : Patrimoine canadien, *Nouvelles perspectives canadiennes*, en coll. avec Statistique Canada, 2006, Ottawa, Bibliothèque et Archives Canada, Tableau 3.1, à la page 51. [Remarque : au recensement de 1971, les réponses multiples n'ont pas été saisies.]

[73] Commissariat aux langues officielles du Canada, « Chiffres en bref sur les langues officielles », In *Statistiques*, 2016, Tableau 7, [EN LIGNE] https://www.clo-ocol.gc.ca/fr/statistiques/canada [Colonne : « Proportion de la population après la répartition égale des réponses multiples »]

[74] Houle, René et Corbeil, Jean-Pierre, « Projections linguistiques pour le Canada, 2011 à 2036 », In ; Statistique Canada, *Série thématique sur l'ethnicité, la langue et l'immigration*, 2017, Ottawa, à la page 14.

[75] Castonguay, Charles, *Le français en chute libre*, 2021, Montréal, Mouvement Québec français, 85 p., au chapitre 4.1.

[76] MQF, « La langue en chiffres : Recensements de 2001 à 2016 », Tableau « Québec : Principale langue parlée à la maison », [EN LIGNE] https://quebecfrancais.org/donnees-linguistiques/recensements-2001-2016/

[77] Houle, René et Corbeil, Jean-Pierre, « Scénarios de projections de certaines caractéristiques linguistiques de la population du Québec (2011-2036) », In : OQLF, *Ressources sociolinguistiques*, 2021, Tableau 3, à la page 14, [EN LIGNE] https://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/sociolinguistique/2021/scenarios-projection-linguistique-quebec-2011-2036.pdf

[78] *Ibid.*, Tableau 6, à la page 25.

[79] Dans ce rapport, l'immigrant est défini comme un immigrant « ayant obtenu le statut d'immigrant reçu ou de résident permanent ».

[80] Statistique Canada, « L'intégration linguistique des immigrants et les populations de langue officielle au Canada », Recensement en bref, 25 octobre 2017, Ottawa, [EN LIGNE] https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/as-sa/98-200-x/2016017/98-200-x2016017-fra.cfm

[81] Meggs, Anne Michèle, « Le dossier de l'immigration au Québec va mal », *Le Devoir*, 14 juillet 2021, [EN LIGNE] https://www.ledevoir.com/opinion/idees/617817/quebec-le-dossier-de-l-immigration-va-mal

[82] Meggs, Anne Michèle, « Québec perd complétement le contrôle sur son immigration », *L'Aut'journal*, 18 juin 2021, [EN LIGNE] https://lautjournal.info/20210618/quebec-perd-completement-le-controle-sur-son-immigration#_ftnref1

[83] Sur la notion de « parcours authentique » en matière d'écoles-passerelles, développée par Cour suprême du Canada, voir les arrêts suivants : *Solski*, [2005] 1 R.C.S. 201 et *Nguyen*, [2009] 3 R.C.S 208.

Dans l'Île de Montréal, où tout se joue, le français était, en 2001, la langue d'usage de 56,4 % de la population.[84] 15 ans plus tard, cette proportion était de 53,1 %.[85] Quant au rapport des forces entre l'anglais et le français seulement, la langue de Dany Laferrière aura perdu 1,5 point de pourcentage, ce qui est énorme.[86]

Aussi, constate-t-on désormais une situation de *sur-anglicisation nette des francophones* dans la métropole. Comme l'indique le réputé chercheur Charles Castonguay, cette anglicisation concerne « 4,8 % de la population totale de langue maternelle française de l'île. Le taux d'anglicisation correspondant s'élève à 5,8 % parmi les jeunes adultes âgés de 25 à 44 ans. Il atteint 5,9 % parmi les 15 à 24 ans. Tous ces indicateurs sont en hausse sensible depuis 2011. »[87]

En progression depuis les années 2000, ce phénomène compromet, selon lui et selon nous, le rattrapage qu'opérait depuis 1971 le français sur l'anglais quant au gain global que tire chacune des deux langues des dynamiques d'assimilation.

Lors de sa comparution à la Commission le 28 septembre dernier, monsieur Castonguay a indiqué que dans chacune des municipalités à majorité anglophone de l'île de Montréal et de l'Outaouais, la sur-anglicisation nette des jeunes adultes francophones atteignait jusqu'à 20 %. S'appuyant sur les précédents historiques, il commente : « Une fois que c'est mis en branle (l'anglicisation des francophones), on ne réussit nulle part au Canada à inverser la tendance. »

Quant aux substitutions linguistiques vers l'une ou l'autre des deux langues « officielles » du Canada chez les immigrants allophones, environ 45 % avaient adopté l'anglais comme langue d'usage, comparativement à 55 % qui étaient passés au français.[88] Or, à défaut d'atteindre un seuil d'au moins 80 % voire 90 % en cette matière, la vitalité démographique de notre langue nationale continuera de s'effriter. Il y a longtemps que cet objectif a été identifié par feu le professeur Jacques Henripin.[89] Par comparaison, dans la plupart des sociétés linguistiquement normales – au Canada anglais par exemple (quelle ironie), 99 % des allophones finissent tôt ou tard par s'approprier naturellement la langue nationale, en l'occurrence l'anglais.[90]

Et pour ce qui est, en un clin d'œil, de la situation du français au Canada anglais, Castonguay écrit :

> En 1996, il y avait 618 522 personnes de langue d'usage française hors Québec. En 2016, le recensement en a compté 618 622. Au cours des mêmes 20 années, la population de langue d'usage anglaise hors Québec a augmenté de plus de 3,5 millions. Le poids des francophones a donc chuté fortement selon la langue d'usage, passant de 2,9 à 2,3 %.[91]

Ajoutons que selon les projections démographiques de Statistique Canada, cette proportion chutera vraisemblablement à moins de 1,8 % en 2036.[92]

***

[84] Castonguay, Charles, préc., au chapitre 4.2.

[85] *Ibid.*

[86] MQF, « La langue en chiffres », préc., Tableau « Ile de Montréal : Langue parlée à la maison ».

[87] L'auteur poursuit :

> En effet, en 2011 l'île comptait 39 576 francophones anglicisés, tous âges confondus, pour un taux d'anglicisation de 4,4 %. Le taux d'anglicisation des 25 à 44 ans était de 5,3 %. Celui des 15 à 24 ans, de 5,2 %.

Voir : Castonguay, Charles, « Hausse de l'anglicisation des francophones à Montréal », *L'Aut'journa*l, 11 juin 2018, [EN LIGNE] https://lautjournal.info/20180611/hausse-de-langlicisation-des-francophones-montreal]

[88] Lacroix, Frédéric, *Mémoire [...]* préc., à la page 4 du document pdf.

[89] Voir : Henripin, Jacques, *L'immigration et le déséquilibre linguistique*, 1974, Ottawa, Information Canada, 44 pages. Il faut toutefois préciser que par après, l'auteur a souvent erré dans ses positions, de plus en plus idéologiques, sur la dynamique des langues de même que sur la légitimité des dispositions de la *Charte de la langue française*. En revanche, il n'a jamais renié ses travaux de 1974.

[90] Lacroix, Frédéric, *Mémoire [...]*, préc.

[91] Castonguay, Charles, « L'état du français hors Québec et en Ontario entre 1996 et 2016 », *L'Aut'journa*l, 27 novembre 2018.

[92] Houle, René et Corbeil, Jean-Pierre, « Projections linguistiques pour le Canada, 2011 à 2036 », préc., à la page 14.

Du tripotage aux fesses des données

La plupart des chiffres présentés ici résultent de la méthode dite « de la répartition égale des réponses multiples » aux questions portant sur la langue maternelle et la langue parlée le plus souvent à la maison. Cette méthode d'organisation et de présentation des données est celle que les scientifiques fédéraux attitrés au recensement avaient eux-mêmes toujours empruntée, à remonter aux années 1970... du moins jusqu'à ce qu'en 2016, les autorités compétentes en décident autrement ! Ainsi, au moment de la publication des résultats du recensement de 2016, le poids démographique du français au Québec avait magiquement cru d'environ sept points de pourcentage par rapport à 2011 ! On prétendait alors que les francos formaient environ 87 % de la population, les anglos 19 % et les allos 18 %, pour un grand total de... 124 % !

Il faut dire qu'Ottawa ne s'est jamais gêné pour tripoter les chiffres dans le but, plus ou moins avoué, de camoufler le déclin du français. Par exemple, il est arrivé que l'on modifie intempestivement la nature ou l'ordre des questions posées dans le formulaire de recensement. Aussi, il y a belle lurette qu'on a cessé de mandater des agents pour réaliser des entrevues à grande échelle avec les répondants, si bien que de nos jours, toutes les données colligées résultent de réponses purement auto-déclaratoires. Enfin, pour des raisons qui, sans doute, se défendent, on a constamment élargi le territoire des régions métropolitaines de recensement (RMR), dont celle de Montréal. Par conséquent, ce référent géographique se révèle un matériau relativement peu utile aux fins du suivi rigoureux de la situation linguistique.

Ces interventions indues et parfois malhonnêtes, voire immorales, dans le processus scientifique nuisent gravement à la lisibilité de l'évolution des données recueillies à travers le temps. C'est sans surprise que la population en général et même nos journalistes sont nombreux à se laisser prendre au piège.

Rappelons qu'en vertu de la constitution canadienne, seul l'État central possède le pouvoir de recenser la population. Décidément, le Québec devrait rapatrier cette compétence, sinon l'exercer *de facto*, en attribuant cette charge à un organisme parfaitement neutre qui pourrait relever de l'Assemblée nationale.

Un autre problème réside dans la multiplication des indices servant à mesurer la dynamique des langues, dont certains furent vraisemblablement conçus pour des raisons politiques.

Parmi tous les indicateurs à la disposition des observateurs, on compte par exemple le critère – plutôt arbitraire – de la « connaissance des langues »[93], mais aussi le « taux de bilinguisme », puis il y a la fameuse PLOP version Statistique Canada[94] [95], et plus récemment la « définition inclusive de francophones » avec ses « francoJolys » et « angloJolys »[96]...

---

[93] Voir notre analyse sous la rubrique « Faire d'une langue "connue", une langue commune », dont cet extrait : « Largement subjectif à moins d'être évalué selon une grille convenue de compétence linguistique, le critère de la connaissance du français, soit la capacité auto-déclarée de « soutenir une conversation » dans cette langue », ne dit rien de son usage, et pas grand-chose de sa vitalité démographique. Par analogie, un passionné de grec ancien a beau déclarer « connaître » la langue de Socrate, cela ne saurait suffire à ressusciter cette langue morte dans ses comportements linguistiques, fût-ce au foyer, à l'épicerie ou dans l'État. Pour autant, le fait que plus de 94,5 % des personnes résidant au Québec affirment posséder une compétence de base en français n'est pas en rien une donnée complètement inutile. En effet, elle nous indique que dans 94,5 % des cas, la généralisation de la communication anglo-bilingue dans l'espace public québécois n'a tout simplement pas sa raison d'être. Par conséquent, au nom du principe de franco-responsabilité, il vaudrait mieux que nos institutions publiques et privées s'en tiennent au respect du statut du français comme *seule* langue commune, en pratiquant l'unilinguisme *immersif*. Aussi, telle pratique se révélerait infiniment plus économe, au sens strict comme au sens large, en plus de consolider la cohésion sociale. »

[94] La PLOP (« Première langue officielle parlée ») telle qu'employée par Statistique Canada qui a tordu le concept de langue maternelle en lui substituant la notion de « langue apprise en premier lieu dans l'enfance et toujours comprise ou, à défaut, la seconde langue apprise » ; cette PLOP a pour effet de gonfler artificiellement le poids des communautés dites de langue officielle en situation minoritaire. Voir : Castonguay, Charles, « Langue : Démystification de la PLOP de Statistique Canada », L'Aut'journal, 17 mars 2017, [EN LIGNE] https://lautjournal.info/20170317/langue-demystification-de-la-plop-de-statistique-canada

[95] Bien que techniquement, elle présente une faible marge d'erreur, le chercheur Pierre Serré a démontré que cette variable a notamment pour effet de dilater la taille réelle de la communauté québécoise d'expression anglaise. Voir : Serré, Pierre, « Une minorité factice », *L'Action nationale*, novembre 2014, [EN LIGNE] https://action-nationale.qc.ca/tous-les-articles/227-numeros-publies-en-2014/novembre-2014/616-une-minorite-factice :

> En 2011, la PLOP permettait à la communauté anglophone d'ajouter 207 000 personnes aux effectifs de langue parlée anglaise : c'est le « rayonnement net » de la langue anglaise.

[96] C'est-à-dire la « définition "inclusive" de francophones/anglophones ». Castonguay, Charles, « Plus de 700 000 Franco-Ontariens – et 1,6 million d'Anglo-Québécois ! », *L'Aut'journal*, 1er février 2019.

Abandonné depuis 2007, un « indice de langue d'usage public (ILUP) fut un temps promu par le Conseil de la langue française à partir de la fin des années 1990, mais vu l'importante controverse qu'il suscita en raison de son caractère bancal, on préféra revenir à des méthodes plus éprouvées.[97]

***

Se mesurer la langue

La notion de *langue commune* servant, par définition, à qualifier la langue censée prévaloir concrètement dans les interactions entre deux ou plusieurs locuteurs de langues maternelles différentes, il s'ensuit qu'en théorie, la manière idéale d'en mesurer la vitalité serait de saisir les choix linguistiques effectués par tous et chacun de ces locuteurs dans chacune de leurs interactions.

Par exemple, quelle langue choisissent deux inter-locuteurs allophones au moment de se raconter leur vie en arrivant au bureau le matin ? Quel peut être le comportement linguistique d'un anglophone lorsqu'il interagit avec un francophone ; d'un franco qui rencontre un allo ; d'un allo qui prend un verre avec un anglo ; d'un groupe de francos qui accueillent un anglo, ou vice-versa ? Et ainsi de suite...

Rares sont les études s'étant précisément penchées sur cet aspect des choses. Remarquez, cette rareté n'a rien de surprenant, vu la complexité et la somme d'énergies qu'impliquent pareilles enquêtes. Qu'à cela ne tienne, l'OQLF aurait dû – devrait – y voir, lui qui depuis au moins 2002[98], possède toute la marge de manœuvre pour ce faire.[99]

Gagner sa vie en français, la langue commune du travail

Parmi les objets ou critères qui présentent un grand intérêt pour tenter de mesurer la vitalité du français, langue commune, il y a sans contredit celui de la langue du travail, mais à condition de savoir bien l'interpréter. À ce titre, les chercheurs Alain Bélanger et Patrick Sabourin ont déjà très justement fait remarquer ce qui suit :

> Alors que la population selon la langue maternelle ou la langue parlée à la maison est répartie dans toutes les modalités (le français, l'anglais et les langues tierces), la population selon la langue de travail est concentrée dans deux modalités, le français et l'anglais, les travailleurs exerçant leur métier dans une langue tierce étant rarissimes. Si l'on souhaite mesurer l'attrait relatif du français par rapport à l'anglais en comparant la langue maternelle à la langue de travail, on doit s'en tenir aux langues officielles et retirer de chacune des variables à l'étude le groupe de langues tierces (négligeable, rappelons-le, pour la langue de travail, mais important pour la langue maternelle ou la langue parlée à la maison).[100] [Soulignements ajoutés.]

En appliquant cette méthode, Bélanger et Sabourin ont fait voir que, contrairement à une idée fort répandue, la situation du français comme langue du travail au Québec n'est pas meilleure, mais ***pire*** que la situation du français comme langue maternelle ou langue d'usage au foyer, autant chez les immigrants que chez les natifs. Même si les auteurs, qui ont publié leur article en 2013, s'appuient ici sur les données du recensement de 2006 – nul doute que le portrait est encore moins reluisant aujourd'hui, ce tableau mérite d'être reproduit *in extenso* (page suivante) :

---

[97] Outre l'utopie consistant à vouloir saisir les aléas inhérents à la complexité des interactions linguistiques dans l'espace public, surtout dans une population affichant un haut taux de bilinguisme, l'ILUP selon Castonguay « exag[érait] partout la position du français relativement à l'anglais comme langue d'usage public. Et ce, tout particulièrement dans l'ile de Montréal ». Ainsi, une personne n'utilisant le français que dans 50,1 % de ses interactions publiques pouvait être présentée comme francophone de langue d'usage public. Voir : Castonguay, Charles, « L'indice synthétique de langue d'usage public (SLUP) : Le SLUP, un indice inutile et faux », *Le Devoir*, 24 septembre 1999 ; voir aussi : Roy, Christian, « L'usage des langues dans la sphère publique au Québec. L'indice du Conseil de la langue française est-il crédible? », *Bulletin d'histoire politique*, Vol. 10, N° 1, automne 2001, pp. 151-160.

[98] *Loi modifiant la Charte de la langue française* L.Q. 2002, c. 28, art. 29 – au titre du remplacement de l'art. 160 de la *Charte de la langue française*, RLRQ, c. C-11.

[99] Nous reprenons ici un commentaire formulé par Charles Castonguay à l'occasion de sa comparution en cette Commission.

[100] Bélanger, Alain et Sabourin, Patrick, « De l'interprétation des indicateurs linguistiques du recensement canadien », In : *Cahiers québécois de démographie*, Vol. 42, No 1, printemps 2013, pp. 167-177, Tableau 2, à la page 173.

TABLEAU 2 Répartition de la population de langue officielle selon la langue maternelle, la langue d'usage et la langue de travail, Québec, 2006

Proportion de français parmi les langues officielles, selon la région de résidence et le statut d'immigrant									
	Île de Montréal			Banlieue de Montréal			Québec moins RMR de Montréal		
	LM	LU	LT	LM	LU	LT	LM	LU	LT
Non immigrants	76,8 %	71,1 %	71,1 %	92,7 %	91,3 %	89,3 %	96,1 %	96,4 %	93,9 %
Immigrants	61,5 %	57,5 %	56,1 %	73,0 %	70,3 %	67,9 %	79,6 %	81,9 %	77,7 %
Total	75,0 %	68,3 %	66,4 %	92,5 %	90,2 %	87,0 %	96,0 %	96,0 %	93,4 %

Abréviations : LM, langue maternelle ; LU, langue parlée le plus souvent à la maison ; LT, langue utilisée le plus souvent au travail
Source : Fichier de microdonnées du Recensement canadien de 2006 (échantillon 20 %)

À la lumière de cette démonstration, il est indubitable que le monde du travail au Québec tire le français vers le bas, et l'anglais vers le haut.

Dans les années 2000, Moffet, Béland et Delisle ont mené une enquête sur la langue commune au sein de grandes entreprises privées d'au moins 100 employés, lesquelles sont assujetties depuis toujours aux dispositions de la *Charte de la langue française* en matière de francisation des milieux de travail. Cette enquête correspond à bien des égards à ce que nous venons de décrire. Or, les chercheurs ont constaté qu'en dépit des mesures de la loi 101, les interactions entre personnes de langues maternelles différentes, selon le contexte, sont loin de se dérouler toujours en français. Prenons par exemple ce tableau[101] qui en dit long :

Tableau 3.35
Langue utilisée par les répondants de langue maternelle française, anglaise et autre lors des pauses ou activités sociales avec des personnes de langue maternelle anglaise selon la langue maternelle des répondants

	Langue maternelle					
	Français		Anglais		Autre langue	
Langue de travail	N	%	N	%	N	%
Le français uniquement	488	47,1	3	3,0	23	23,2
		52 %		4 %		28 %
Plus le français que l'anglais	54	5,2	1	1,0	5	5,1
Le français et l'anglais (50 – 50)	138	13,3	9	8,9	11	11,1
Plus l'anglais que le français	53	5,1	6	5,9	4	4,0
		33 %		87 %		58 %
L'anglais uniquement	289	28,0	82	81,2	53	53,6
Autre situation*	13	1,3	0	0,0	3	3,0
Total valide (N/ %)	**1035**	**100**	**101**	**100**	**99**	**100**
Ne répond pas	3	0,1	0	0,0	0	0,0
Ne sait pas	4	0,2	1	0,7	0	0,0
Ne s'applique pas	1616	60,8	47	31,5	72	42,1
Total (N)	**2659**		**149**		**171**	

* : Utilisation d'une tierce langue seule, avec le français, avec l'anglais ou avec ces deux langues.

Ainsi, lorsque dans une entreprise de 100 employés et plus, un allophone croise un anglophone devant la machine à café ou dans le cadre d'une activité sociale, la discussion se passera, dans 53,6 % des cas, *uniquement* en anglais.

En joignant à ce chiffre la somme des autres témoignages à l'effet que la langue de ces interactions serait « plus l'anglais que le français » (4 %), additionné de la moitié du pourcentage des réponses voulant que les deux langues s'y feraient entendre à parts égales, soit 5,55 %, on peut donc conclure qu'en présence de collègues anglophones lors d'activités socio-professionnelles à caractère informel dans une grande entreprise assujettie aux normes de francisation, les chances sont de 63 % qu'un allophone choisisse l'anglais comme langue de la discussion, par rapport à 34 % pour le français. Bref, il suffit qu'un anglophone soit là pour que l'anglais s'impose naturellement, à un allophone, comme *langue commune*, comme « *default language* ». Et suivant ce même calcul, dans environ 40 % des situations où c'est un francophone qui, en ce genre d'occasions, interagit avec un ou plusieurs confrères de langue anglaise, l'idiome privilégié sera essentiellement l'anglais, contre 52 % pour le français (c'est au moins ça...).

[101] Moffet, Virginie, Béland, Nicolas et Delisle, Robert, « Les langues de travail dans les grandes entreprises du Québec. Quelle place pour le français ? », OQLF, *Suivi de la situation linguistique*, Étude 10, 2008, Tableau 3.35, à la page 74, [EN LIGNE] https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/46897?docref=sROVQZaNzPRax9VWOKeniw

Soit dit avec un soupçon d'ironie – voire une touche d'humour *british*, tous ces gens ne cherchent sans doute qu'à profiter d'une occasion pour « pratiquer » leur maîtrise de la belle langue de Shakespeare...

Blague à part, pareil coup de sonde sur le bilan de santé du français signale l'importance névralgique que revêt l'aménagement, au Québec, d'un environnement linguistique *normal* aux fins de l'intégration des allophones.

D'où l'on voit que les enquêtes portant véritablement sur la *langue commune*, au sens où nous l'avons définie, sont à même d'éclairer la (triste) réalité des choses.

Faire d'une langue « connue », une langue commune

Largement subjectif à moins d'être évalué selon une grille convenue de compétence linguistique, le critère de la *connaissance du français*, soit la capacité auto-déclarée de « soutenir une conversation » dans cette langue, ne dit rien de son usage, et pas grand-chose de sa vitalité démographique.

Par analogie, un passionné de grec ancien a beau déclarer « connaître » la langue de Socrate, cela ne saurait suffire à ressusciter cette langue morte dans ses *comportements* linguistiques, fût-ce au foyer, à l'épicerie ou dans l'État.

Pour autant, le fait que plus de 94,5 % des personnes résidant au Québec affirment posséder une compétence de base en français n'est en rien une donnée inutile. En effet, elle nous indique que dans 94,5 % des cas, la généralisation de la communication anglo-bilingue dans l'espace public québécois n'a tout simplement pas sa raison d'être. Par conséquent, au nom du principe de franco-responsabilité, il vaudrait mieux que nos institutions publiques et privées s'en tiennent au respect du statut du français comme *seule* langue commune, en pratiquant l'unilinguisme *immersif*. Aussi, telle pratique se révélerait infiniment plus économe, au sens strict comme au sens large, en plus de consolider la cohésion sociale.

S'il y a certes lieu de tout mettre en œuvre pour favoriser la francisation des nouveaux arrivants, c'est-à-dire leur apprentissage de la langue française, on ne saurait oublier que la vraie francisation – la *francisation effective* – passe non seulement par la *connaissance du français*, mais par son acquisition, son *appropriation* comme langue normale et habituelle de la vie sociale. Cela suppose que le français soit – *sans équivoque*, et pas qu'à moitié, et pas qu'à peu près – la véritable « langue commune » dans tous les domaines d'interactions en société, en particulier à l'école, au cégep, à l'université, au travail et dans les relations avec l'État.

Au sujet de l'apprentissage du français par les allophones et des cours qui leur sont prodigués à cette fin, le démographe Patrick Sabourin a très pertinemment fait remarquer ce qui suit :

> [...] il n'y a pas vraiment d'études quantitatives et de suivis qui montrent l'impact à moyen terme de la francisation. [O]n sait que ça aide à apprendre le français. Mais est-ce que ça aide à vivre en français ? Parce qu'ultimement, c'est l'objectif de la loi 101 [... :] que les nouveaux arrivants s'intègrent au Québec français et puissent vivre, travailler en français. Alors, c'est sûr que, là-dessus, on ne sait pas vraiment si la francisation a un impact déterminant.[102] [Soulignements ajoutés.]

Évidemment, ce qui précède ne doit pas voiler le fait que, même du point de vue de la connaissance du français chez les nouveaux arrivants allophones, le Québec a beaucoup à rattraper. Ainsi, l'Institut de recherche en économie contemporaine a constaté qu'au recensement de 2011, plus de 200 000 néo-Québécois étaient inaptes à soutenir une conversation de base dans la langue de Molière, dont 80 % ont affirmé parler anglais.[103] On se rappellera aussi, de triste mémoire, le rapport dévastateur dressé en 2017 par la Vérificatrice générale sur le fiasco absolu des cours en francisation, lesquels attiraient alors moins du tiers des immigrants allophones, en plus d'afficher des taux d'abandon significatifs chez les inscrits, tandis que chez les finissants, 90 % étaient toujours incapables de fonctionner normalement

---

[102] Sabourin, Patrick, *Témoignage à la Commission de la culture et de l'éducation dans le cadre des consultations particulières et audiences publiques sur le projet de loi n° 96*, 22 septembre 2021.

[103] Voir : Ferretti, Jean, « Le Québec rate sa cible. Les efforts du Québec en matière d'intégration et de francisation des immigrants : un portrait », *IREC*, janvier 2016, [EN LIGNE] https://irec.quebec/ressources/publications/Le-Quebec-rate-sa-cible.pdf

en français.[104] Depuis, le gouvernement de la CAQ a certes entrepris de corriger le tir, mais ces constats donnent tout de même un aperçu frappant du défi herculéen (impossible ?) que représente une telle entreprise, dans la mesure où l'objectif devrait consister, oui, à faire « connaître » le français aux nouveaux venus, mais plus encore, à le faire *vivre* dans le cœur et le quotidien de tous et toutes.

Parlant de *vivre en français*, à la suite d'une étude – longtemps attendue – du CSLF[105], on sait maintenant à quel point la question de la « langue commune » de l'Administration publique pose problème au Québec ; plus exactement la « langue commune » employée dans les communication orales et écrites entre fonctionnaires et administrés. Cette étude nous apprend que l'appareil public québécois, financé à 100 % par nos impôts, contribue quotidiennement, par ses pratiques d'anglo-bilinguisme systématique, à couler le statut de la langue française au Québec.

À rebours des beaux discours de nos dirigeants quant à l'importance de l'intégration et de la francisation, nos concitoyens allophones se voient traités, plus souvent qu'autrement, comme des anglophones en puissance.

Dans l'île de Montréal, près des trois-quarts des membres du personnel des ministères et organismes témoignent qu'ils doivent utiliser l'anglais dans leurs interactions orales avec les usagers. À Laval, cette proportion s'élève à 80,7 %. En Outaouais, elle atteint 88 %. Or, rappelons que selon les données du dernier recensement, les Québécois de langue maternelle anglaise ne forment que 8,1 % de la population.

Chose indéfendable, nos autorités publiques n'hésitent pas non plus à privilégier l'anglais dans leurs communications avec les entreprises établies au Québec, en totale violation des politiques gouvernementales en cette matière. Pour l'ensemble du Québec, c'est près de la moitié des employés des ministères et organismes qui, dans leurs interactions orales avec les personnes morales, doivent couramment utiliser la langue de Shakespeare. À Montréal et Laval, ce chiffre est d'environ 65 %. En Outaouais, c'est 78,3 % ! Quant aux communications écrites, le pourcentage se situe à 39,1 % pour le Québec, 51,2 % dans la métropole et 62,7 % en Outaouais.

En somme, en faisant systémiquement fi du devoir – légal – d'exemplarité qui leur incombe, les ministères et organismes causent un immense tort à notre capacité collective de faire du français, la langue de convergence, la langue de l'inclusion, la langue commune de tous les Québécois et Québécoises. Par la même occasion, l'Administration se trouve à bafouer l'exercice, par les membres de son personnel, de leur « droit fondamental », au sens de la loi 101, de gagner leur vie en français. En principe, ce droit linguistique fondamental serait censé les prémunir contre toute pression aux fins de l'utilisation ou de la maîtrise d'une autre langue que la langue officielle.

En matière d'exemplarité d'État, le gouvernement du Québec n'en est pas à ses premières frasques, sachant par exemple qu'il a fallu près de 20 ans pour que l'Exécutif se résolve enfin à « exécuter » sa tâche consistant à fixer la date d'entrée en vigueur de l'article premier de la loi 104 qui, adopté unanimement par l'Assemblée nationale en 2002, rétablissait le français comme seule langue des communications écrites de l'Administration avec les personnes morales établies au Québec. Pareille disposition existait déjà dans la première mouture de loi 101 en 1977, mais c'était avant que le législateur, sous l'impulsion du gouvernement Bourassa, n'y mette la hache en 1993.[106]

À ce chapitre, force est de constater qu'on est loin du compte, à voir les résultats d'une autre enquête[107], publiée en 2020 par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) sur mandat de l'OQLF, qui nous a renseignés sur les exigences linguistiques à l'embauche dans les secteurs public et privé, surtout à Montréal. Les auteurs ont rapporté que 63 % des entreprises à Montréal (40 % au Québec) avaient *exigé* la connaissance de l'anglais lors de leur plus récent processus

---

[104] Presse canadienne, « La francisation des immigrants est un échec, selon la vérificatrice générale », *Radio-Canada*, 23 novembre 2017, https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1069067/francisation-immigrants-echec-verificatrice-generale

[105] Boutet, Pierre (dir.), « Pratiques linguistiques des ministères et organismes publics du gouvernement du Québec », *Conseil supérieur de la langue française (CSLF)*, 2019, Québec, BANQ, [EN LIGNE] https://www.cslf.gouv.qc.ca/publications/pubf347/f347.pdf

[106] Voir : *Charte de la langue française*, L.Q. 1977 [première mouture], art. 16 et *Loi modifiant la Charte de la langue française*, L.Q. 1993, c. 40, art. 2.

[107] Demers, Marc-André, « Enquête sur les exigences linguistiques auprès des entreprises, des municipalités et des arrondissements de Montréal. Rapport descriptif », *Institut de la statistique du Québec*, 2020, 74 pages, [EN LIGNE] https://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/sociolinguistique/2020/rapport-descriptif-exigences-linguistiques-mtl.pdf

d'embauche, contrevenant ainsi, pour au moins le tiers d'entre elles, aux dispositions de l'article 46 de la *Charte de la langue française*. Quant aux employeurs municipaux de l'île de Montréal, la *moitié* avaient déclaré avoir imposé, ou bien leur souhait, ou bien des exigences de bilinguisme ou de compétence en anglais seulement.

... Et lorsqu'on pense que, par-dessus le marché, les entreprises privées sous juridiction fédérale, de même que l'ensemble de l'administration publique relevant d'Ottawa, qui emploient des centaines de milliers de Québécois, ne sont pas assujetties à la *Charte de la langue française*, ça donne presque des frissons dans le dos – en partance du très-bas de la colonne vertébrale !

Il y a aussi le cas des organismes publics « reconnus » au sens de l'article 29.1 de la *Charte*, ou de l'article 508 de la *Loi sur les services de santé et services sociaux* (LSSS), RLRQ c. S-4.2. Ces organismes rejoignent, en principe, une majorité de personnes de langue maternelle anglaise et sont autorisés, à ce titre, à fonctionner dans une autre langue que la langue officielle, en plus du français. Exception au principe général établi par la loi 101, ce régime est le fruit d'un compromis visant à préserver les droits de la communauté québécoise d'expression anglaise ; un objectif parfaitement légitime.

Parmi ces établissements, on compte notamment des municipalités dites à statut « bilingues ». Au total, la loi en reconnaît 89. De ce nombre, 50 desservent actuellement une population où la proportion d'anglophones s'avère souvent bien en-deçà du seuil de 50 % plus un qui est prévu par la loi. De même, le pachyderme institutionnel que constitue le *McGill University Health Centre* – créé parallèlement au CHUM au coût de milliards de dollars, et source de moult scandales – soigne dans les faits une minorité[108] de personnes ayant l'anglais comme langue maternelle. Ainsi, au-delà des *droits* légitimement accordés aux anglo-Québécois, ces entités anglo-bilingues et anglo-bilinguisantes, qui sont aussi de très, très gros pourvoyeurs d'emplois, exercent dans les faits un *droit d'angliciser* des non-anglophones[109], tout en pesant lourdement, de par leur poids exorbitant, sur le statut et la vitalité du français, surtout dans la région métropolitaine. Rappelons au passage que contrairement à l'Université McGill elle-même, qui est une corporation privée, les principales organisations regroupées sous le parapluie du MUHC constituent des établissements *publics* au sens de l'article 98 de la LSSS.[110]

La *langue commune*, c'est aussi celle du *paysage* commercial. Comme l'a fait valoir Charles Castonguay :

> L'affichage [commercial unilingue] instauré à l'origine par la loi 101 faisait de l'apprentissage et de l'utilisation du français une obligation pratique de tous les jours. De façon plus puissante et immédiate que toute autre mesure, il faisait une promotion de tous les instants de l'usage du français comme langue commune des Québécois, y compris entre francophones et anglophones de souche.[111]

Suivant nos précédents commentaires sur le *continuum* normatif qui s'est imposé dans ce domaine depuis l'arrêt *Ford* jusqu'au récent règlement libéral sur la « présence suffisante » du français dans les vitrines de magasin, il n'y a aucune bonne raison pour ne pas revenir aux dispositions initiales de la loi 101 à cet égard.

---

[108] *A contrario* du paragr. 29.1(3), *Charte de la langue française*, RLRQ c. C-11.

[109] Voir : Serré, Pierre, « Un mégahôpital pour une minorité de 5,6 % », *L'Action nationale*, octobre 2010, [EN LIGNE] https://www.action-nationale.qc.ca/tous-les-articles/116-numeros-publies-en-2010/octobre-2010/639-montreal-university-health-centre-un-megahopital-pour-une-minorite-de-5-6

[110] Voir aussi : *Entente sur l'intégration*, 7 octobre 1997, Ministère de la Santé et des Services sociaux, [EN LIGNE] https://www.msss.gouv.qc.ca/inc/documents/ministere/acces_info/demandes-acces/2018-2019/2018-2019-511-Document.pdf

[111] Castonguay, Charles, *Témoignage à la Commission de la culture et de l'éducation dans le cadre des consultations particulières et audiences publiques sur le projet de loi nº 96*, 28 septembre 2021.

La langue commune des études

Comme plusieurs enquêtes l'ont déjà amplement démontré[112], la langue commune des études, y compris des études collégiales et universitaires, a une incidence directe sur la langue commune du travail. En effet, « c'est impossible de franciser la langue de travail si [on] ne francis[e] pas langue dans laquelle le jeune se prépare à travailler »[113].

Aux niveaux primaire et secondaire, tel était précisément l'enjeu auquel ont voulu s'attaquer les rédacteurs de la *Charte de la langue française*, qui auront cependant commis l'« erreur »[114] de ne pas étendre ces dispositions à l'échelon collégial.

Il en résulte que selon une étude de l'Institut de recherche sur le français en Amérique (IRFA), 72 % des allophones fréquentant un établissement du réseau collégial anglais s'attendent à travailler par la suite en anglais, alors que c'est très exactement le contraire chez ceux s'étant inscrits au cégep français (72 %). Quant aux cégépiens francophones qui étudient en anglais, 54 % aspirent à faire profession dans cette langue, tandis que 83 % de ceux évoluant dans un cégep français gagneront vraisemblablement leur pain en français dans l'avenir.[115]

En outre, Frédéric Lacroix a souligné qu'au cours des dernières décennies, l'essor spectaculaire des cégeps anglais, qui captent aujourd'hui la moitié des effectifs préuniversitaires dans l'île de Montréal, et 95 % de la *croissance* des effectifs globaux (entre 1995 et 2018), nourrit et se nourrit de l'augmentation importante du nombre d'étudiants dans les universités de langue anglaise. À ce titre, depuis 2018, les effectifs de l'Université Concordia dépassent désormais ceux de l'UQÀM.[116]

C'est sans parler de la multiplication des programmes anglais ou bilingues dans nos institutions de langue française ; de la préséance de l'anglais comme langue de la recherche, y compris à l'UdeM, à Laval et dans les UQ ; de la sur-complétude institutionnelle du réseau anglais, liée en grande partie à son sur-financement *public* et donc au sous-financement corrélatif du réseau français ; de l'absence de statut linguistique officiel pour les cégeps et les universités ; du marché des étudiants étrangers qui constitue une véritable manne ; du fait qu'un établissement public comme le cégep de la Gaspésie peut tout bonnement s'autoriser à créer une filiale privée et unilingue anglaise (à Montréal !), histoire de renflouer ses coffres ; du lobbysme affairiste et anglomane de la Fédération des cégeps, un organisme privé financé directement à même le budget de ses membres, autrement dit par les fonds publics[117] ; des tentatives de création d'un nouveau cégep bilingue à Vaudreuil-Dorion, etc., etc., etc.

Plus largement, le déclassement avéré de la langue française comme langue du travail, langue des études supérieures, langue de la citoyenneté, bref comme langue de la vie adulte, a fait dire au professeur Marc Chevrier qu'en réalité, le statut du français au Québec y est essentiellement celui d'une « langue infantile »[118].

---

[112] Par exemple : Sabourin, Patrick et al., « Le choix anglicisant : Analyse des facteurs orientant les francophones et les allophones dans le choix d'un cégep sur l'ile de Montréal », *Institut de recherche sur le français en Amérique (IRFA)*, décembre 2010, 74 pages, [EN LIGNE] http://www.irfa.ca/site/publications/le-choix-anglicisant/

[113] Castonguay, Charles, *Témoignage à la Commission de la culture et de l'éducation dans le cadre des consultations particulières et audiences publiques sur le projet de loi nº 96*, 28 septembre 2021.

[114] Rocher, Guy, *Témoignage à la Commission de la culture et de l'éducation dans le cadre des consultations particulières et audiences publiques sur le projet de loi nº 96*, 22 septembre 2021.

[115] Sabourin, Patrick et al, « Le choix anglicisant [...] », préc., à la page 44.

[116] Lacroix, Frédéric, Pourquoi la loi 101 est un échec, préc., rubrique VI : « Les universités ».

[117] Voir : MQF, « Le MQF appelle à la scission de la Fédération des cégeps », *Communiqués*, 23 avril 2021, [EN LIGNE] https://quebecfrancais.org/le-mqf-appelle-a-la-scission-de-la-federation-des-cegeps/

[118] Chevrier, Marc, « Le français, langue infantile », *Encyclopédie de l'Agora*, 17 décembre 2020, [EN LIGNE] http://agora.qc.ca/marc-chevrier/le-francais-langue-infantile

La langue « commune » du foyer

Par ailleurs, plusieurs intervenants à cette Commission ont voulu remettre en cause la pertinence ou la légitimité de l'indice de la *langue parlée le plus souvent à la maison* – qui renvoie, au fond, à la « langue commune » du foyer – comme outil de mesure de la dynamique linguistique au Québec.

Objet d'étude par excellence depuis le rapport Laurendeau-Dunton[119], la langue d'usage privée, ou simplement « langue d'usage », fait depuis longtemps consensus chez les spécialistes de cette question. Comme l'ont réitéré Houle et Corbeil dans leurs plus récents travaux, s'appuyant notamment sur Marc Termote[120], « [...] bien que la langue parlée le plus souvent à la maison soit le principal indicateur de l'usage linguistique dans la sphère privée, plusieurs études ont également montré une forte corrélation entre celle-ci et l'usage du français ou de l'anglais au travail »[121]. Mieux que plusieurs autres indicateurs, la mesure du comportement linguistique au foyer permet de brosser un portrait assez juste du niveau de vitalité démographique d'une langue dans une population donnée.

En guise d'exercice de pensée, prenons une situation hypothétique où à peu près plus personne à Montréal ne parlerait français chez soi. Il est évident qu'en pareilles circonstances, le français comme langue commune de l'espace public en prendrait également pour son rhume face au prestige et à l'hégémonie objective de l'anglais.

Il suffit de songer à la trajectoire historique de la langue irlandaise qui, elle aussi, fut en proie à la glottophagie du colonialisme britannique. À un certain point, le gaélique en vint presque à complètement disparaître non seulement des institutions, mais également des bouches et des esprits. Aujourd'hui, malgré les efforts importants de re-gaélisation déployés par la République, cette langue, fût-elle *officielle*, n'est pas à la veille de redevenir la véritable langue vivante de la vie sociale, politique et économique, où c'est l'anglais qui domine.

Dans le même ordre d'idées, il est clair que moins nous serons de francophones ; moins nous serons de Québécois à parler la langue nationale au petit-déjeuner, à la transmettre, à l'incarner ; alors moins nous aurons le réflexe de la faire vivre ailleurs, cette langue, dans les autres dimensions de notre existence collective. Cette proposition fait écho à la thèse étayée par l'éminent linguiste britannique Nicholas Ostler[122], un ancien disciple de Noam Chomsky, cité à juste titre par le professeur Castonguay lors de son passage à la Commission.

Au Québec, le français ne saurait donc se concevoir à la manière d'une langue purement instrumentaire ; d'une langue de l'*extériorité*, sachant que ce genre d'utilitarisme linguistique – qui, *de facto*, avantage toujours l'anglais – correspond précisément à ce qui nous ruine. Il faut donc veiller à ce que le français soit aussi, en quelque sorte, une langue de l'*intériorité* ; une langue vécue, habitée, et non simplement une langue subie ou utilisée. En somme, on n'a pas le droit de réduire notre langue nationale à un code purement formel, convenu ou fonctionnel de la communication publique ; une espèce de *globish* local ou d'*esperanto*. Le français, ce n'est pas du morse. C'est le substrat de ce qui fait de nous un peuple.

Cela dit, on ne saurait perdre de vue que l'indice de la langue parlée le plus souvent à la maison, si éclairant soit-il, n'est qu'une technique de mesure parmi d'autres applicable au suivi d'une situation démolinguistique globale. Cet instrument scientifique n'implique en rien une immixtion dans l'espace linguistique privé des gens, et certainement pas dans la vie de nos concitoyens anglophones ou allophones qui ont toutes les raisons du monde de chérir leur langue maternelle. La preuve étant que des milliers et des milliers d'entre eux sont devenus de grands amoureux du français. D'où l'importance de savoir distinguer entre les *destins individuels* et le *destin collectif*.

---

[119] Dunton, Davidson et Laurendeau, André, « Introduction générale. Livre I : Langues officielles », In : *Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme*, 1967, Ottawa, Imprimeur de la Reine, à la page 18, [EN LIGNE] https://publications.gc.ca/collections/collection_2014/bcp-pco/Z1-1963-1-5-1-1-fra.pdf

[120] Termote, Marc, « L'utilisation du français et de l'anglais dans l'espace privé et dans l'espace public montréalais : une tentative de synthèse », *Revue canadienne de linguistique*, Vol. 59, N° 1, 2014, pp. 25-52.

[121] Houle, René et Corbeil, Jean-Pierre, « Scénarios de projections [...] (2011-2036) », préc., à la page 3.

[122] Ostler insiste plus précisément sur le rôle structurant des natifs dans la longévité d'une langue. Voir : Ostler, Nicholas, *The Last Lingua Franca: English Until the Return of Babel*, 2010, New York, Walker & Company, 352 pages.

L'utilité du critère de la langue d'usage tient notamment au fait qu'il permet, d'une part, de calculer l'*indice de vitalité linguistique* (IVL) du français et de l'anglais au Québec, soit leurs forces d'attraction respectives. D'autre part, il sert à dégager la part nette du français et de l'anglais dans les substitutions linguistiques des allophones.

L'*indice de vitalité linguistique* (IVL) du français est le quotient relatif au nombre de locuteurs du français, langue d'usage, divisé par le nombre de locuteurs du français, langue maternelle. Pour le Québec, selon les données tirées du recensement de 2016, cette opération conduit au chiffre de 1,03. Pour simplifier, cela veut dire que pour 100 répondants ayant déclaré avoir le français comme langue maternelle, le groupe francophone aura enregistré un – modeste – surplus net de trois locuteurs, puisque 103 personnes ont aussi indiqué parler le plus souvent cette langue à la maison.

En 2016, toujours pour l'ensemble du Québec, l'IVL de l'anglais s'établissait quant à lui à 1,32. Ainsi, pour 100 personnes ayant l'anglais comme langue maternelle, la puissance d'attraction de cette langue aura gratifié la population anglophone d'un surplus net de 32 locuteurs. Dans l'île de Montréal pour la même année de recensement, l'IVL de l'anglais atteignait jusqu'à 1,45, contre seulement 1,10 pour le français.

Il s'ensuit qu'en proportion du poids démographique respectif de chacune des deux principales communautés de langue maternelle dans cette région, le surplus d'attractivité nette de l'anglais s'avère de 4,5 fois supérieur à celui du français. Le groupe anglophone croît donc beaucoup plus rapidement que le francophone.

Comme l'a déjà fait remarquer Michel Paillé[123], l'IVL en lui-même ne dit pas tout, compte tenu notamment que les ordres de grandeur propres aux différents groupes linguistiques ne sont pas les mêmes. Mais, il en dit assez, en tout cas, sur l'attractivité respective des deux langues officielles canadiennes. En ce sens, si l'IVL de l'anglais majoritaire dans le *ROC* correspond « seulement » à 1,15, cela ne signifie pas que cette langue aurait peu de vitalité à Calgary ou à Toronto ; au contraire. En l'occurrence, l'anglais dans les autres provinces fait tellement le plein de ses locuteurs, que son indice de vitalité plafonne. En revanche, si l'on jette un coup d'œil à l'IVL du français, langue minoritaire au Canada anglais, on obtient un chiffre catastrophique : 0,6. En comparant avec l'IVL de 1,45 dont bénéficie l'anglais minoritaire au Québec, ces quotients confirment hors de tout doute, d'une part, la déliquescence du français, et d'autre part, la très évidente supériorité globale de l'anglais comme langue de l'assimilation en ce pays.

Inspiré par les travaux fondateurs d'Henripin, Charles Castonguay emploie régulièrement une autre méthode qui, s'apparentant à l'IVL, donne à saisir encore mieux les mouvements de substitutions qui caractérisent la réalité démolinguistique au Québec et au Canada. Il s'agit d'une opération simple permettant, à chaque recensement, de dégager les gains globaux réalisés par le français et par l'anglais dans l'assimilation linguistique nette, à l'une et l'autre de ces langues, des différents groupes de langues maternelles qui composent la population.

Castonguay met notamment en relief le phénomène de la sur-anglicisation nette du groupe francophone au Québec (+ 23 000 en 2016) *versus* la sous-francisation nette du groupe anglophone, une dynamique largement négligée – à tort – dans l'appréhension de l'évolution des langues chez nous. Nous invitons donc le lecteur à étudier attentivement ce tableau[124] qui parle de lui-même (page suivante) :

---

[123] Voir : Paillé, Michel, « Un examen critique : vitalité du français et de l'anglais au Québec », *L'Action nationale*, octobre 2011, pp. 36-44.

Cet article a toutefois été solidement contredit par Charles Castonguay, In : « Défense et illustration de l'indice de vitalité des langues », *L'Action nationale*, mars 2012, [EN LIGNE] https://www.action-nationale.qc.ca/tous-les-articles/82-numeros-publies-en-2012/mars-2012/298-defense-et-illustration-de-l-indice-de-vitalite-des-langues

[124] Castonguay, Charles, *Le français en chute libre*, préc., Tableau 3, au chapitre 4.3.

Tableau 3. Assimilation linguistique, Québec, 2001-2016

	2001	2006	2011	2016
Assimilation nette				
Anglicisation nette des francophones (1)	7 800	10 200	10 600	23 000
Anglicisation nette des allophones (2)	147 700	170 600	176 700	186 800
Francisation nette des allophones (3)	124 200	178 500	190 600	230 400
Part du français dans l'assimilation nette des allophones (3) / (2) + (3)	**45,7 %**	**51,1 %**	**51,9 %**	**55,2 %**
Gains globaux par voie d'assimilation				
Gains de l'anglais (1) + (2)	155 500	180 700	187 300	209 800
Gains du français (3) - (1)	116 400	168 300	180 000	207 400
Part du français dans les gains globaux par voie d'assimilation (3) - (1) / (2) + (3)	**42,8 %**	**48,2 %**	**49,0 %**	**49,7 %**

Langue et culture communes

« On n'habite pas un pays. On habite une langue. »[125] Cette citation du philosophe pessimiste Emil Cioran reflète admirablement bien la condition québécoise en Canada.

Si la loi 101 ne contient, comme telle, aucune mesure directement liée à la promotion de la culture québécoise, elle en est sans contredit le monument le plus imposant. Car, comme chacun le sait, la langue constitue, pour toute communauté de destin, le véhicule par excellence de la culture ; son élément structurant.

La notion de culture doit s'entendre au sens large. Bien sûr, la culture, c'est l'art, la littérature, la musique, le théâtre, etc. Mais, c'est aussi la manière d'être, de faire et de penser. On ne s'étonnera donc pas de constater que le dieu de l'anglicisation au Québec ne vient jamais seul, mais s'accompagne toujours de sa sœur puînée qui n'est autre que l'*acculturation* des esprits et des comportements à l'anglosphère.

C'est un lieu commun de dire que la force d'attraction de la culture anglo-américaine, déjà très puissante par le passé, s'est grandement accrue au fil des dernières décennies, vu le développement effréné des outils informatiques et des nouvelles technologies de l'information, le tout combiné au libéralisme de nos sociétés occidentales dans un contexte de mondialisation des échanges. Dans ce nouveau monde interconnecté, *America* est reine.

Il est loin le temps où nos gouvernements jouissaient encore d'un quasi monopole sur les grands canaux de communication – pas que nous le regrettions. Décidément, l'ère de la radio, de la télévision et du cinéma subventionné a fait place à la multiplication exponentielle des plateformes et, donc, à une infinité de sources de *stimuli* culturels, dans ce qui s'apparente à une anarchie cybernétique.

À cela, s'ajoute la très, très féroce concurrence qu'imposent les GAFAM[126] sur les modes nationaux de diffusion des arts et de la culture, qui font tout en leur pouvoir pour échapper au contrôle étatique.

[125] Cioran, Emil, *Aveux et anathèmes*, 1987, Paris, Gallimard, 160 p., à la page 21.

[126] « Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft. »

Ici-même au Québec, sur les ondes des radios musicales de langue française, les contenus francophones vont en se raréfiant, sous le regard pratiquement complice du CRTC[127]. À la télé québécoise, la culture américaine est célébrée comme si elle était nôtre. Dans les commerces et les espaces publics, ce sont bien souvent les listes de lecture commerciales qui font la loi, en diffusant les derniers *hits* à la mode.[128] Exacerbée par l'environnement anglo-diglossique que l'on connaît, où l'anglais se perçoit comme *the* langue, la pourtant très vieille religion du *I want to pogne* donne lieu à une *cool-onisation* sans précédent des interactions sociales et des habitudes de consommation culturelle, en plus de susciter en certains milieux une certaine vénération du franglais. À ce titre, l'on aura remarqué que dans la dynamique culturelle et linguistique qui, au Canada, oppose l'anglais au français, c'est toujours le français qui se *franglise*, et jamais l'inverse... Ce phénomène est l'un des symptômes typiques de ce qu'Albert Memmi appelait le « bilinguisme colonial »[129].

Bien entendu, notre propos n'est pas de dire que le Québec devrait se constituer en une sorte d'autarcie culturelle, imperméable à tout apport anglophone ou exogène, loin de là ; après tout, il faut être de son temps. Mais, nous gagnerions tous et toutes à ce que le statut de nos langue et culture communes soit réaffirmé, de même que notre fierté.

Comme nous l'avons déjà précisé au début de ce long chapitre, l'influence préoccupante de la culture anglo-américaine sur nos mœurs se présente en réalité comme une *constante*, partout en Occident et au-delà. La nation québécoise n'est assurément *pas* la seule en ce monde à évoluer dans l'ombre de l'empire américain. En revanche, elle compte parmi les rares nations riches et industrialisées à ne *pas* contrôler l'ensemble de leurs leviers juridiques et politiques en matière de culture et de télécommunications. Tel est, en vérité, le problème fondamental qui nous « distingue » en ce monde, et qui entraîne concrètement notre déchéance, là où les peuples libres et normaux n'ont pas à composer, pour la plupart, avec pareils dispositifs.

En d'autres mots : point de souveraineté culturelle[130], point de salut.

Si notre gouvernement national possédait son propre « conseil souverain » de la radiodiffusion et des télécommunications ; si Télé-Québec était, au lieu de CBC-Radio-*Cadenas*, notre véritable réseau de diffusion et d'information ; si toutes les compétences en matière de promotion de la culture et de préservation du patrimoine étaient exercées par le Québec ; si le territoire québécois était exempt de l'application du multiculturalisme canadien, au profit de notre propre modèle de gestion du pluralisme ; si nous pouvions parler d'une seule et même voix à l'échelle internationale ; ou mieux, si le Québec était un pays, alors nous nous en porterions mieux, car l'essentiel serait sous notre contrôle plutôt que sous celui d'un tiers.

Il est certes réaliste de penser que toutes ces mesures ne seront pas retenues comme *amendements* au projet de loi nº 96 qui, comme la loi 101 qu'il entend modifier, porte essentiellement sur un thème : le statut du français. En revanche, sous le marrainage de la ministre de la Culture, l'on pourrait très bien entrevoir que ce gouvernement propose une autre réforme historique en vue de provoquer, une fois pour toutes, un nécessaire changement de paradigme sur le front de la culture.

Pour le reste, comme le MQF ne se situe pas comme un organisme spécialisé dans les matières liées aux politiques culturelles ou au statut de l'artiste, nous renvoyons généralement le lecteur aux positions exprimées par l'Union des artistes (UDA), membre des Partenaires pour un Québec (PQF), laquelle n'a toutefois pas comparu devant cette Commission.

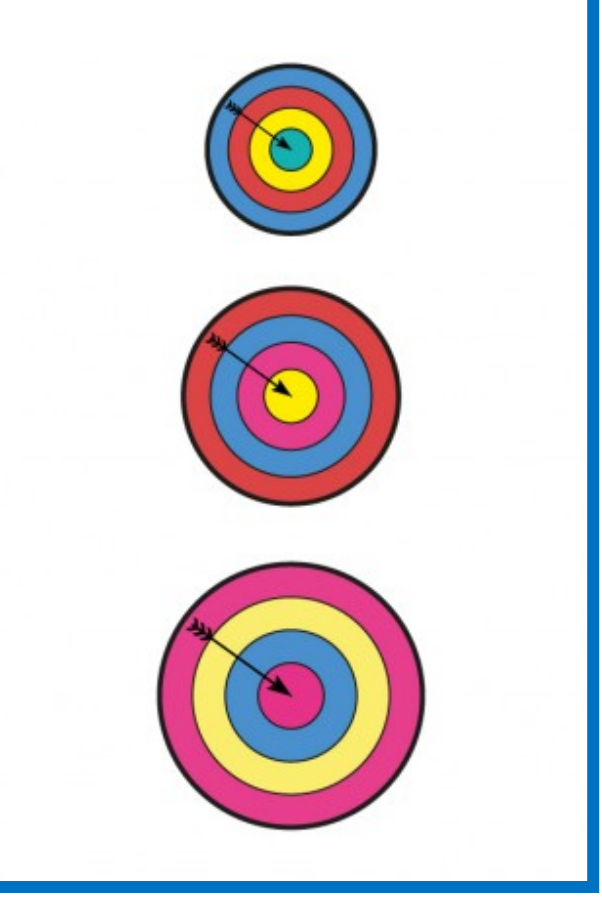
***

[127] « Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes. »

[128] À ce sujet, voir les études du MQF portant sur la langue de la musique dans les commerces, datées respectivement du 12 février 2018 et du 17 mai 2018, [EN LIGNE] https://quebecfrancais.org/wp-content/uploads/Rapport_Entrevues_15669-002_MQF_FINAL-2.pdf | https://quebecfrancais.org/wp-content/uploads/MQF_15669-004_RAPPORT_FINAL.pdf

[129] Voir : Memmi, Albert, *Portrait du colonisé, précédé du Portrait du colonisateur*, 1972, Montréal, L'Étincelle, 146 pages.

[130] Un concept robert-bourassien, d'ailleurs.



LA QUESTION DES OBJECTIFS

« Qui n'a pas d'objectifs ne risque pas de les atteindre. »

Ces paroles lumineuses, attribuées[131] au grand Sun Tzu, tombent sous le sens. En effet, quoi de plus élémentaire.

Pourtant, lorsque vient le temps de sauver l'avenir du français chez nous, bon nombre de nos dirigeants semblent étrangement oublier ce sage conseil. Passant sous silence la question embarrassante de savoir *où* nous allons, et surtout, *si* nous irons, ils errent en zigzag sur les chemins de province.

Contrairement à la plupart des politiques publiques du gouvernement du Québec qui, elles, font état de cibles claires – question de saine gouvernance et de reddition de compte –, c'est comme si sur l'enjeu particulier de la vitalité du français, nos capitaines de vaisseau naviguaient invariablement à l'aveugle, sans cap précis, et dans un océan de « bonnes intentions »... Certes, les moteurs – ceux du nationalisme provincial incantatoire – tournent. À fond. On fait de la broue, beaucoup de broue ; on fait des vagues, électoralisme oblige, mais sans itinéraire convaincant, et sans jamais vraiment savoir où nous mènera donc ce *beau grand bateau*, si ce n'est à la noyade.

Cela dit, on peut toujours déduire du projet de loi sous étude, un objectif qualitatif qui, à l'évidence, est le même que celui jadis formulé par le père de la loi 101 : faire du français la langue commune, officielle, normale et habituelle au Québec. Cette idée vaut son pesant d'or, car ce n'est bien qu'en aménageant un espace linguistique *normal* que le Québec français pourra s'épanouir *normalement*. Toutefois, on a vu à quel point la notion de normalité s'avère difficilement pensable dans notre contexte provincial qui, une fois de plus, n'a rien de *normal*.

Qu'à cela ne tienne, ces cibles qualitatives peuvent aisément se traduire sous forme quantitative, étant posé que le corollaire de la vitalité institutionnelle du français au Québec n'est autre que sa vitalité démographique.

Le moindre de ces objectifs, mesurables et quantifiables, voudrait qu'à compter de la présente décennie, la vitalité démographique globale du français comme langue d'usage cesse de régresser *par rapport à l'anglais*. Mieux encore, qu'elle croisse. Ainsi, au recensement de 2026, cet indicateur – la part du français, langue d'usage, parmi les deux langues officielles canadiennes au Québec (88,2 %) et surtout dans l'île de Montréal (67,9 %), donc à l'exclusion des langues tierces – devrait, au strict minimum, se retrouver au même niveau qu'il était dix ans plus tôt, en 2016, voire progresser de quelques dixièmes de point.

Une autre approche voudrait que la part du français dans l'assimilation nette des nouveaux immigrants allophones qui arriveront d'ici 2026, passe d'environ 55 % à 90 %, conformément à ce qu'a déjà déclaré le ministre Jolin-Barrette lui-même.

Suivant une recommandation de Charles Castonguay, on doit aussi, impérativement, viser à ramener à *zéro* l'anglicisation nette des francophones dans l'île de Montréal.

[131] De manière apocryphe, sans doute.

Outre peut-être l'échéancier, de telles cibles n'ont rien d'arbitraires. Après tout, nous n'avons absolument pas le droit de nous faire les complices, par négligence ou autrement, de la minorisation du français ni de la déchéance de son statut. Assurer l'avenir de la langue française au Québec relève d'une *obligation de résultat*, voire de garantie. Non d'une simple obligation de *moyen*, et moins encore d'une obligation morale.

Au regard des précédents, une réforme majeure comme celle à laquelle nous convie aujourd'hui le gouvernement Legault, cela ne survient peut-être qu'une fois par génération, tout au plus. Or, cette réforme tant attendue pourrait peut-être se révéler la *réforme de la dernière chance*, avant que la dynamique des langues au Québec et *a fortiori* dans la métropole ne « bascule »[132] pour de bon en défaveur du français. *La gravité de la situation ne permet donc plus de pardonner aux naufrageurs ; loisir auquel nous, Québécois, nous sommes déjà passablement trop adonnés par le passé, hélas.*

Compte tenu de l'absence de « livre blanc » au soutien du projet de loi n° 96, et considérant aussi l'absence de garantie quant au maintien de la vitalité démographique du français, ne serait-ce qu'à court terme, le MQF soumet ici sa première proposition de modification au PL 96, qu'aucun autre intervenant ne semble avoir formulée jusqu'ici :

1. **QUE soit instauré un mécanisme parlementaire de révision décennal de la *Charte de la langue française* aux fins de son renforcement, débutant à compter de 2026.**

Ce mécanisme s'ouvrirait dans la mesure où le Commissaire à la langue française, dans son rapport déposé à l'Assemblée nationale suivant immédiatement la publication des données du recensement courant, constate la non-atteinte de l'objectif minimal qui consiste à maintenir dans la durée le niveau de vitalité démographique du français au Québec ou dans l'île de Montréal, notamment si la part du français, langue d'usage, relativement à l'anglais, y a régressé comparativement au niveau où elle se situait 10 ans auparavant.

Il en serait de même au cas où le Commissaire constaterait, à la lumière des plus récentes données de recensement, que la part du français par rapport à l'anglais dans l'assimilation nette des nouveaux immigrants allophones arrivés depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur la langue officielle et commune, le français*, ou depuis les derniers dix ans, selon la période la plus courte, n'a pas atteint le niveau de 90 %, ou si le niveau de l'anglicisation nette des francophones dans l'île de Montréal est encore supérieur à zéro.

Il va sans dire, les constats du Commissaire devraient s'appuyer sur des méthodes scientifiques éprouvées, déterminées après consultation auprès de l'ISQ et de l'OQLF, et dont il ferait rapport à l'Assemblée nationale.

Devant une telle constatation, un débat d'urgence se tiendrait sans délai à l'Assemblée nationale sur convocation du président, où chaque député serait appelé à se prononcer sur l'opportunité « que soit déposé un projet de loi aux fins du renforcement de la *Charte de la langue française* et de l'ensemble du *corpus* législatif afférent à la vitalité du français, langue commune. »

Cette proposition s'inspire en partie de l'actuel projet de loi qui prévoit l'ajout d'un nouvel article 29.12 à la *Charte de la langue française* aux fins de la révision, « au moins tous les dix ans », de la politique linguistique de l'État. C'est très bien, mais considérant que cette obligation n'est aucunement liée au suivi de l'évolution de la vitalité de la langue ; que les pouvoirs les plus structurants quant à la consolidation du statut du français relèvent du législateur ; et que le projet de loi sous étude n'exploite pas suffisamment ces pouvoirs pour *garantir* l'avenir du français, alors il y a lieu d'envisager, en guise de *méta moyen*, une révision périodique de la *Charte* telle que nous la proposons.

***

[132] Castonguay, Charles, *Témoignage [...]*, préc.



LES MOYENS

Lors d'une rencontre avec le ministre impliquant plusieurs organismes, celui-ci nous a demandé, à juste titre, quels étaient pour nous les principaux chevaux de bataille à déployer en vue de relever le défi du sauvetage du français face à l'anglicisation en cours. Quoique farouchement opposé à l'exploitation des chevaux et des animaux en général, notre président lui a répondu : « C'est toute la cavalerie qu'il faut mobiliser ».

Or, si le parrain du projet de loi n° 96 a su atteler certains des meilleurs étalons disponibles – et on doit sincèrement l'applaudir pour cela, il semble cependant avoir dû se résigner, à son corps défendant peut-être, à en laisser plusieurs à l'écurie.

Entre autres éléments, Simon Jolin-Barrette et son équipe ont résolu de retenir plusieurs des propositions inscrites dans la Plateforme des Partenaires pour un Québec français (PQF), même s'il faut réitérer que ce document ne représente, pour plusieurs groupes de la société civile militant pour l'avancement du français, qu'une base *minimale* de travail en commun, en fonction des orientations et des spécialités des uns et des autres. En revanche, d'autres mesures, qui semblaient incontournables aux yeux des PQF, ont toutefois été écartées par le gouvernement.

Compte tenu que les positions du MQF, et de chacune des dix organisations membres des PQF, sont distinctes de celles portées par cette table de concertation, nous tenons ici à préciser – pour dissiper toute confusion – que nous ferons état des premières, d'autant qu'il n'y a pas de porte-parole attitré pour les Partenaires.

Par contre, la présente section reprend plusieurs des recommandations formulées par la Société Saint-Jean-Baptiste (SSJB) de Montréal, société mère du MQF, qui partage majoritairement la même plateforme. D'autres intervenants à la Commission nous ont également inspirés dans la formulation de nos propositions.

Bien que le MQF s'estime satisfait que plusieurs de ses propres positions transparaissent aujourd'hui dans les dispositions du projet de loi, et bien qu'il se réjouisse d'avoir pu contribuer à persuader le gouvernement à les faire siennes, notre rôle ici – quelque peu ingrat – n'est pas de flatter les auteurs du PL 96, mais bien de formuler des critiques constructives dans l'intérêt de la Nation.

Dans les prochaines pages, nous nous attarderons premièrement aux *questions d'ordre constitutionnel* qui sont soulevées par le projet de loi. Deuxièmement, nous présenterons en rafale nos recommandations en lien avec *les autres aspects de ce nouveau canon en gestation de loi 101* – notre argumentaire sur le fond ayant déjà été passablement déroulé ci-avant.

***

CONSIDÉRATIONS DE POLITIQUE CONSTITUTIONNELLE

La qualification formelle de la Nation québécoise dans la « loi suprême »

Une étude à paraître de l'Institut de recherche sur l'autodétermination des peuples et les indépendances nationales (IRAI), co-signée par notre président (en son nom personnel) ainsi que par le professeur Daniel Turp, démontre à la fois l'intérêt et le caractère valide[133] de l'enchâssement unilatéral par le Québec dans la *Loi constitutionnelle de 1867*, d'une reconnaissance formelle de la Nation québécoise, en plus du statut du français comme seule langue officielle (et commune) en ce coin de pays.

Dans son Avis de 1998 sur le *Renvoi relatif à la sécession du Québec*, la Cour suprême du Canada, même si elle n'a pas jugé utile d'étudier la qualification en droit du peuple québécois pour disposer des questions qui lui avaient été soumises par Ottawa, a tout de même indiqué que pour être titulaire du droit des peuples, il faut être « qualifié de peuple » en droit.[134] [135]

À ce titre, la ratification textuelle anticipée de la Nation québécoise dans la *Loi de 1867* s'impose sans nul doute comme la forme la plus suprême de « qualification » juridique qui soit. Une qualification expresse – comme il en existe déjà par ailleurs[136], mais à la différence notable que cette fois, c'est le *constituant lui-même* qui, formellement, « *qualifie* ».

Autrement dit, nul – pas même le gouvernement central – ne pourra plus jamais nier ou ignorer que les Québécois et Québécoises, d'une part, forment un peuple en droit, et d'autre part, que ce peuple est titulaire *de plano* du droit des

---

[133] Sur la compétence constituante du Québec de modifier unilatéralement, en vertu de l'art. 45 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, les dispositions formelles de la loi suprême du Canada relatives à la constitution de la province, et sur les implications d'une telle modification, voir : Cauchon, Hubert et Taillon, Patrick « La constitution formelle des États fédéral et fédérés au Canada », In : Guénette, Dave et Taillon Patrick (dirs.), *La révision constitutionnelle dans tous ses États*, 2021, Yvon Blais, 680 p., aux pages 273 à 309. Les auteurs réfutent avec justesse la thèse dite « procédurale », soutenue avec vigueur notamment par le professeur Maxime St-Hilaire de l'Université de Sherbrooke (et al.), et qui prétend que les articles 44 et 45 ne permettraient pas « la vraie modification constitutionnelle, celle de la loi suprême », laquelle ne pourrait être amendée qu'à la faveur de l'une ou l'autre des procédures complexes ou plurilatérales prévues aux art. 38, 41, 42 et 43 (voir : St-Hilaire, Maxime, « Projet de loi no 96: "passe du coyote" ou piaillement du troglodyte mignon? », In : *Blogue À qui de droit*, 29 mai 2021 [EN LIGNE] https://blogueaquidedroit.ca/2021/05/29/projet-de-loi-no-96-passe-du-coyote-ou-piaillement-du-troglodyte-mignon

[134] [1998] 2 RCS 217, par. 123.

[135] Si nous usons indistinctement ici des notions de « peuple » et « nation », ce n'est pas pour laisser entendre que ces termes seraient parfaitement interchangeables au plan sémantique. Toutefois, ce choix s'explique en ce que l'un et l'autre peuvent s'interpréter comme deux formes qualifiant le même phénomène politique ou anthropologique, quoique sous différents angles. À ce titre, nous empruntons aux constitutionnalistes belges Christian Behrendt et Frédéric Bouhon (*Introduction à la Théorie générale de l'État*, 2009, Bruxelles, Éditions Larcier, 2009, aux pages 31-37), la typologie suivante :

- Le concept de « peuple » est de nature plutôt synchronique en ce qu'il caractérise, à un moment donné, l'ensemble des personnes vivantes qui le composent ;
- Le concept de « nation » revêt, quant à lui, un caractère plutôt diachronique. Inscrite dans le temps long, la nation englobe l'ensemble des personnes qui y appartiennent, fussent-elles mortes, vivantes ou à naître. Autrement dit, il s'agit donc de la somme de toutes les générations ou, en quelque sorte, de tous les « peuples » successifs qui, dans l'Histoire, ont incarné ou incarneront la continuité nationale, dans la mesure où, bien entendu, telle appartenance est revendiquée.

Par analogie, on pourrait dire que la nation, fût-elle civique ou culturelle, est le film, alors que le peuple est une image tirée parmi toutes les images de ce film qui, prises ensemble, en racontent l'histoire.

S'il n'y a certes pas d'identité parfaite entre le peuple québécois de 1867 et celui de 2021, l'un et l'autre n'en sont pas moins reliés par une sorte d'« ipséité » nationale qui fait que, synchroniquement, le second peut toujours se définir comme le descendant du premier, et le premier comme l'ascendant du second. Enfin, on peut penser que la possibilité qu'une nation continue, en dépit du temps qui passe, à se reconnaître elle-même et à demeurer reconnaissable aux yeux des tiers, réside assurément dans sa faculté à conjuguer permanences et mutations.

Ces dernières réflexions sont tirées de la note de recherche de l'IRAI à laquelle a pris part notre président.

[136] À remonter jusqu'à la Proclamation royale (1763) et à l'Acte de Québec (1774), le « peuple » d'ici a toujours été reconnu, conformément à la tradition constitutionnelle anglaise, en sa qualité de substrat démocratique objectif de la « Couronne » provinciale, tant sous le régime de la *Province of Quebec*, que sous ceux du Bas-Canada et du Québec. Ce peuple est irréductible à la notion de population, car dans de nombreuses lois, il est dit explicitement « représenté » au parlement (voir le chapitre « Archéologie juridique du peuple québécois », In : *IRAI*, N° XV, étude 5, octobre 2021). Ainsi, en tant que fiduciaire de la « volonté du peuple », au sens notamment de l'article 21 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, la législature québécoise « personnifie » la multitude québécoise, pour paraphraser Thomas Hobbes. Cela fait du peuple – de même que de la Nation qui en est simplement la dimension diachronique – une entité constitutionnelle à part entière ; l'acteur par excellence du pacte politique. Avec les articles 90Q.1 et 90Q.2, cette réalité constitutionnelle matérielle et organique, qui est aussi un fait de la vie, se trouvera simplement formalisée.

peuples, non seulement au sens du droit interne, mais aussi du droit international. Ces droits incluent notamment le droit du peuple québécois à l'autodétermination, de même que son droit d'assurer l'épanouissement de sa culture et de sa langue nationale. En cela, suivant la récente validation judiciaire, par la Cour d'appel du Québec[137], des dispositions de la *Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec*, RLRQ c. E-20.2, les futurs articles 90Q.1 et 90Q.2 de la *Loi de 1867*, dans la mesure où ils ne seront pas jugés invalides, viendront consolider, en principe, le statut du peuple québécois en tant que *sujet de droit*.

Sur papier, ce nouveau statut formel et supra-législatif de la Nation québécoise devrait donc amener nos législateurs, dirigeants et magistrats, à mieux respecter les droits démocratiques et culturels de ce peuple.

Mais, s'il y a lieu de féliciter le ministre pour ces développements, nul ne saurait trop s'en exciter pour autant. Faut-il rappeler qu'encore de nos jours, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes demeure, à bien des égards, un droit *mou*, politique, prétorien...

Par ailleurs, si la Chambre des communes a accueilli si favorablement ce projet de modification constitutionnelle contenu à l'article 159 du PL 96, c'est peut-être, comme nous l'avons déjà mentionné, parce qu'il s'avère foncièrement inoffensif au plan politique, voyant bien qu'il n'implique en l'occurrence aucun transfert de pouvoirs ni aucune reconfiguration particulière de l'ordre constitutionnel, contrairement à l'*Accord du Lac Meech*, par exemple.

Il reviendra certes aux constitutionnalistes et aux internationalistes praticiens d'en tester le sens et les limites devant les tribunaux, si pisans soient-ils... Toujours est-il que pour un peuple qui désire s'épanouir *normalement*, rien ne vaut la *normalité* de l'indépendance nationale.

Parlant d'avenir politique du Québec, nous sommes d'avis qu'au plan des relations internationales, ces dispositions pourraient éventuellement faciliter la reconnaissance *de facto* et *de jure* du Québec au sein de certains *fora*, ou dût-il acquérir en autonomie ou encore faire sécession du Canada.

Même s'il nous paraît clair que tels que libellés, les futurs articles 90Q.1 et 90Q.2 de la *Loi de 1867* confirment la reconnaissance constitutionnelle non seulement de la Nation[138], mais aussi de ses *droits à l'autodétermination*, il serait sans doute encore plus clair d'y ajouter la mention suivante, que propose le MQF :

> **2. QUE le futur article 90Q.1 de la *Loi constitutionnelle de 1867* soit modifié par l'insertion de trois alinéas supplémentaires, de sorte qu'il se lise comme suit :**
> *« 90Q.1 Les Québécoises et les Québécois forment une nation.*
> *[La Nation québécoise s'incarne synchroniquement dans le peuple québécois.*
> *Le peuple québécois peut, en fait et en droit, disposer de lui-même. Il est titulaire des droits universellement reconnus en vertu du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes.*
> *La Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec garantit au peuple québécois le libre exercice de ses droits.]* »

***

[137] *Henderson c. Procureure générale du Québec*, 2021 QCCA 2165.

[138] Même si ce n'est pas déterminant, nous aimerions faire remarquer que dans le manifeste « Québécois, notre façon d'être Canadiens » qui a servi de politique d'affirmation nationale et constitutionnelle au temps du gouvernement libéral de Philippe Couillard, le mot « Nation québécoise » apparaît toujours ornée d'un n majuscule, contrairement aux projets d'articles 90Q.1 et 90Q.2. Voir : Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, *Québécois, notre façon d'être canadiens*, Juin 2017, [EN LIGNE] https://www.sqrc.gouv.qc.ca/documents/relations-canadiennes/politique-affirmation.pdf

La reconnaissance constitutionnelle du français comme *seule* langue officielle et commune

En ce qui concerne le projet d'article 90Q.2, le MQF propose :

> **2. QUE le futur article 90Q.2 de la *Loi constitutionnelle de 1867* soit modifié par l'insertion de « seule » avant les mots « langue commune », de sorte qu'il se lise comme suit :**
> *« 90Q.2 Le français est la seule langue officielle du Québec. Il est aussi la [seule] langue commune de la nation québécoise. »*
>
> **ET par souci de cohérence, que le même ajout soit apporté au nouveau second alinéa de l'article premier de la *Charte de la langue française*, de sorte qu'il se lise comme suit :**
> *« Le français est aussi la [seule] langue commune de la nation québécoise et constitue l'un des fondements de son identité et de sa culture distincte. »*

***

La langue des pouvoirs législatif et judiciaire

Comme nous l'avons déjà vu, les arrêts *Blaikie* de la Cour suprême ont rapidement invalidé, en vertu de l'article 133 de la *Loi de 1867*, les dispositions originelles de la loi 101 qui faisaient du français la seule langue officielle de la législation et des tribunaux. Depuis, outre une décision de l'ancien juge Baudouin de la Cour d'appel, cassée en Cour suprême[139], voulant qu'en cas de divergence d'interprétation, la version française d'une loi québécoise devrait être préférée à sa version anglaise, rares sont ceux ayant eu le courage de ramener cette question à l'ordre du jour politique.

Récemment, dans un ouvrage préfacé par le même Jean-Louis Baudouin, les juristes François Côté et Guillaume Rousseau ont prôné un renversement de paradigme à ce chapitre.[140] L'article 5 du PL 96 qui, entre autres, confère une préséance interprétative à la version française de nos textes de loi, et qui protège le droit de tous magistrats (dont la nomination relève de Québec) de travailler en français, va dans ce sens et mérite d'être salué.

Mais, il y a lieu d'aller plus loin – il *faut* aller plus loin – en rétablissant les dispositions originelles de la loi 101 qui faisaient du français la seule langue officielle des pouvoirs législatif et judiciaire. Il en va non seulement du statut de notre langue nationale en tant que *langue de l'État* – notion fondamentale, mais plus encore, dirions-nous, du principe démocratique lui-même.

En effet, si doctes soient-ils, quelques juges non-élus de la Cour suprême du Canada ne font pas le poids, en termes de légitimité, pour dicter la conduite d'une assemblée souveraine agissant dans l'intérêt vital et supérieur d'un peuple, au nom de ses droits inaliénables. Cela est d'autant plus juste que la plupart des provinces canadiennes, l'Ontario au premier chef, n'ont aucune obligation équivalente à celles qui s'imposent au Québec en vertu de la jurisprudence constitutionnelle relative à l'article 133. Le plus ironique, c'est que cet article fait partie d'un texte – la *Loi de 1867* – qui n'a encore pour seule version officielle, que sa version anglaise ! À ce titre, il serait plus que temps que le Québec lève le ton afin que, conformément à sa propre « *Loi constitutionnelle de 1982* » (qui n'est pas la nôtre), Ottawa procède à l'adoption d'une nouvelle version officielle française de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*, et que la traduction retenue soit, autant que possible, celle qu'aura préparée notre gouvernement national à l'avantage du Québec. On notera par exemple que l'expression « *province de Québec* [sic] » qui meuble les lois constitutionnelles canadiennes, se révèle un anglicisme et qu'elle devrait être remplacée partout par « État du Québec », comme dans la loi 99.

Si le gouvernement Legault croit vraiment au fédéralisme, alors on ne voit pas ce qui l'empêcherait de tenter une révision constitutionnelle bilatérale du fameux article 133 afin de faire prévaloir le français comme seule langue officielle des lois et des tribunaux du Québec ; opération qui, en l'occurrence, exige l'accord du Parlement fédéral (43(b) LC 1982).

Le MQF propose donc (page suivante) :

---

[139] Voir : *Doré c. Verdun (Ville)*, [1997] 2 RCS 862.

[140] Voir : Côté, François et Rousseau, Guillaume, *Restaurer le français langue officielle*, 2019, Montréal, IRQ, 128 pages.

3. **QUE l'on revienne aux dispositions originelles de la loi 101 relatives au statut du français comme seule langue officielle des pouvoirs législatif et judiciaire**, avec les adaptations nécessaires pour un aménagement optimal.

Subsidiairement, en ce qui concerne l'accès à des jugements en français, qui avait été partiellement remis en cause par la loi 86 en 1993, le MQF se montre globalement satisfait des mesures retenues dans le PL 96. Mais, eu égard à la traduction automatique en français des décisions judiciaires rendues en anglais, le premier alinéa du nouvel article 10 de la *Charte de la langue française* veut que cette mesure ne s'applique qu'aux jugements finaux ou présentant un « intérêt public » (notion floue et discrétionnaire, d'ailleurs). Par conséquent, les ordonnances et jugements interlocutoires échappent à ce principe, n'étant accessibles en français que sur « demande ». Ainsi, avec la SSJB, le MQF propose :

4. **QUE l'on ajoute au PL 96 une disposition obligeant que pour toute ordonnance écrite ou décision judiciaire interlocutoire écrite rendue en langue anglaise, une version française soit jointe immédiatement et sans délai**, au même titre que pour les jugements mettant fin à une instance ou présentant un intérêt public, sans que quiconque n'ait à en faire la demande.

***

Autres considérations constitutionnelles

Le MQF est d'accord avec l'idée d'accorder à la *Charte de la langue française* un caractère « quasi constitutionnel », au côté de la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* (art. 63 PL 96). Il se réjouit également que le droit de vivre en français soit enchâssé dans cette dernière (art. 134 PL 96). De manière générale, nous sommes ravis de l'ajout de dispositions qui, espérons-le, viendront renforcer le statut du français en limitant la marge de manœuvre interprétative des cours canadiennes.

Sur l'invocation des dispositions de dérogation prévues aux chartes canadienne et québécoise (art. 118 PL 96), le MQF les considère parfaitement légitimes. Il se range notamment derrière les avis de M[e] François Côté et du professeur Guillaume Rousseau à cet égard. Par ailleurs, l'utilisation préventive de ce mécanisme constitutionnel ne signifie en rien que le projet de loi n[o] 96 serait discriminatoire en lui-même.

Parlant de discrimination, quoi de plus discriminatoire qu'un État qui, comme le Canada, préside à la marginalisation tranquille, voire à la disparition sur le temps long d'un peuple, d'une culture habitant son territoire ? En ce sens, l'usage des dispositifs de dérogation, qui s'explique parfaitement au vu des innombrables revers historiques essuyés par la loi 101 devant les tribunaux, fait figure d'instrument de *légitime défense*.

Non plus, on ne saurait préjuger de l'interprétation qui serait retenue de cette loi eu égard aux tests de limitation découlant de l'article premier de la *Charte canadienne*. À première vue, il nous semble plus que clair que cette pièce législative se justifie pleinement dans le cadre d'une société libre et démocratique, vu la « vulnérabilité »[141] du français au Québec.[142]

De toute façon, nous ne sommes pas ici à la Cour, mais bien au Parlement. Ceci est une enceinte démocratique. Le collège des représentants légitimes du peuple québécois. Et non un tribunal constitutionnel. Jusqu'à un certain point, sur des matières aussi fondamentales que ne l'est le statut de la langue au Québec, ne faudrait-il pas prendre un peu recul en regard de cette manie – bien de chez nous – qui consiste à prophétiser à l'avance le bien ou le mal que diront une poignée de juges non-élus de nos délibérations démocratiques ?

[141] Voir l'arrêt de la Cour d'appel (en anglais) dans *156158 Canada inc. c. Québec*, 2017 QCCA 2055, notamment au paragr. 133.

[142] Voir aussi : Rousseau, Guillaume, *Mémoire sur le projet de loi n[o] 96*, aux pages 38 et s.

D'autant que les décisions judiciaires mettant la loi 101 au banc des accusés se fondent invariablement – faut-il le rappeler – sur un instrument constitutionnel que nous n'avons jamais ratifié : la *Loi de 1982*. Or, cette intériorisation servile, par plusieurs de nos élites, de l'idéologie dominante au Canada, qui est celle de la judiciarisation du politique, *est en elle-même politique*. Elle revient, à toutes fins pratiques, à célébrer la loi du plus fort. Sans compter que cette vision à la sauce trudeauiste, qui rompt passablement avec la tradition britannique du souverainisme parlementaire, découle largement d'un constitutionnalisme d'inspiration *américaine*. Nous serions infiniment mieux servi en adoptant souverainement notre propre constitution démocratique, laquelle pourrait prévoir la création d'un conseil constitutionnel relevant de l'Assemblée nationale.

Enfin, au sujet des pouvoirs potentiellement exorbitants qu'établirait le PL 96 en matière de perquisition et d'intrusion dans la vie privée, nous renvoyons le lecteur aux analyses d'André Binette[143] et de Patrick Taillon[144].

RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX AUTRES ASPECTS DE LA LOI

La langue de l'Administration

Le PL 96 propose différentes mesures pour faire du français, la véritable langue de l'administration publique.

Déjà, le Décret prévoyant l'entrée en vigueur, en 2022, de l'article premier de la loi 104 quant aux communications écrites avec les personnes morales établies au Québec, représente une bouffée d'air frais pour tous les citoyens qui, depuis 20 ans, ont impatiemment attendu ce moment. Rappelons que notre président a dû porter ce dossier devant les tribunaux pour qu'enfin, notre Exécutif s'exécute dans ce dossier, et daigne respecter l'autorité législative de notre Parlement national.

L'élargissement de la définition d'« Administration » et l'extension de la politique linguistique de l'État à une foule d'autres organismes et sociétés sous contrôle public est, de plus, une excellente nouvelle (art. 13.1 et s.). *Idem* pour ce qui concerne le devoir d'utilisation exclusive du français comme langue de travail entre les membres du personnel de l'Administration (18.1), de même que pour la reddition de compte prévue à 20.1. L'enchâssement dans la loi des principes inhérents à la politique linguistique de l'État, qui se sont longtemps réduits à du *droit mou*, constitue aussi une excellente décision.

Quant aux exceptions à la règle de l'exemplarité linguistique de l'Administration, qui permettent l'offre de services en anglais à des ayants droit scolaires et à des personnes allophones, nous en concluons, après avoir abondamment étudié la question, que cette solution n'est pas viable ni souhaitable. D'abord, la désignation des ayants droit pose problème, car il n'existe aucune base de données centralisée à cet égard, et aussi parce qu'en vertu de la Clause Canada, les ayants droit témoignant qu'eux-mêmes ou l'un de leurs parents ont effectué des études primaires et secondaires en anglais dans une autre province, seront pratiquement impossibles à identifier de manière probante. En outre, cette disposition ouvre toute grande la porte à ce que les membres du personnel de l'Administration se voient pressés de livrer leurs prestations dans une autre langue que la langue officielle, niant ainsi de plein fouet leurs droits linguistiques fondamentaux.

Pour ce qui est des bénéficiaires de services affichant une incapacité évidente à parler ou à comprendre le français, il faut traiter ces cas comme des *exceptions de fait*, non de droit. C'est-à-dire qu'il n'est pas responsable de consacrer de manière officielle ce genre d'accommodements dans un texte quasi constitutionnel. À cet égard, l'Administration publique, possiblement en partenariat avec Francisation Québec, pourrait plutôt favoriser toutes mesures d'accompagnement amical ou familial susceptibles d'aider ces gens à interagir avec l'appareil public, voire qu'elle pourrait grandement faciliter l'accès à des ressources en interprétariat.

---

[143] Binette, André, *Témoignage à la Commission de la culture et de l'éducation dans le cadre des consultations particulières et audiences publiques sur le projet de loi n° 96*, 23 septembre 2021.

[144] Taillon Patrick, *Témoignage à la Commission de la culture et de l'éducation dans le cadre des consultations particulières et audiences publiques sur le projet de loi n° 96*, 23 septembre 2021.

Plus globalement, la philosophie applicable en cette matière devrait se fonder sur un concept d'*immersion effective* dans la vie publique québécoise, lequel pourrait d'ailleurs être inscrit dans une politique officielle. Cela signifie que les communications de l'Administration avec les allophones, et vice-versa, devraient être perçues comme un élément inhérent à l'expérience immersive en français. Bref, on n'apprend pas le français qu'en salle de cours, mais on le vit sur le terrain ; dans la réalité, et nos instances publiques doivent y concourir, dans la bonne humeur et dans le respect de tous et chacun.

Par ailleurs, sur la question du statut bilingue périmé d'un grand nombre de municipalités, dont nous avons déjà traitée au premier chapitre, puissions-nous régler cette situation une fois pour toutes, car elle n'a clairement pas lieu d'être. Il faut prendre les municipalités pour ce qu'elles sont : des créatures à part entière du gouvernement du Québec ; non des cités-états ou des enclaves séparées du reste de la réalité québécoise. Inspiré en partie des recommandations de la SSJB, le MQF soumet les suivantes :

5. **QUE soient retirées les exceptions à la règle de l'exemplarité, relatives à des services en anglais et auprès des personnes immigrantes**, qui sont énoncées aux articles 22.2 et 22.3 a) et c).

6. **QUE soit incluse dans la politique linguistique de l'État une disposition obligeant les organismes de l'Administration à élaborer et mettre en place des formations continues du personnel relatives au respect de cette politique ainsi qu'aux techniques d'intervention applicables à la gestion des cas exceptionnels d'administrables ne pouvant ou refusant de s'exprimer en français** (par. 29.10 (1) C.l.f modifiée).

7. **QUE les directives élaborées par les organismes de l'Administration relatives à l'application de la Politique linguistique de l'État soient basées sur une analyse de la situation linguistique** qui sera soumise au ministère de la Langue française lors de la demande d'approbation de la directive (art. 29.14 C.l.f. modifiée).

8. **QUE soient remplacés les mots « tous les cinq ans » au troisième alinéa du nouvel article 29.14 C.l.f., par le segment « lorsqu'une modification dans la mission ou les services d'un organisme le justifie », de sorte que cet article se lise comme suit :**

« 29.14. Un organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État prend une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I.

Cette directive doit, de plus, prévoir les mesures que cet organisme entend, le cas échéant, mettre en œuvre pour se conformer à l'article 22.4.

La directive est révisée [lorsqu'une modification dans la mission ou les services d'un organisme le justifie]. »

9. **QUE l'on procède à une réévaluation du statut des établissements de santé et de services sociaux reconnus en vertu de l'article 29.1 de la Charte.**

10. **QUE soit retirée l'option pour une municipalité reconnue en vertu de l'article 29.1 de la Charte, qui ne remplit pas ou plus la condition exigée pour cette reconnaissance, de maintenir son statut « bilingue » au moyen d'une simple résolution de son conseil** (29.2 C.l.f. modifiée).

11. **QUE soit remplacée la notion floue de « personne d'expression anglaise » énoncée notamment à l'article 15 de la LSSS** au titre de l'accès à des services de santé et des services sociaux en anglais dans des établissements de langue française**, par la notion de « personne de langue maternelle anglaise ».**

12. **QUE soit revu le *Cadre de référence pour l'élaboration des programmes d'accès* en matière de santé et de services sociaux**, à la lumière des modifications apportées à la *Charte*.

13. **QUE soit exclue la possibilité de limiter ou autrement modifier par règlement l'application de l'article 16 de la *Charte de la langue française*** relatif à l'obligation de l'Administration de correspondre uniquement en français avec les personnes morales établies au Québec et les autres gouvernements ;

14. **QUE soient retenues les autres recommandations eu égard au <u>français, langue de l'Administration</u>, formulées par le milieu syndical**, notamment par le Syndicat de la fonction publique (SFPQ) et le Syndicat des professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ), dans la mesure où ces propositions ne contredisent pas celles du MQF.

***

Gouvernance

Le MQF se dit heureux de la création d'un ministère de la Langue française qui, souhaitons-le, jouira de toute l'autonomie administrative nécessaire pour mener à bien sa mission. Reste à voir quelle sera l'ampleur de son budget, que l'on espère suffisant.

Avec la création du Commissaire à la langue française – une recommandation du MQF et des PQF, plusieurs questions se posent quant à son rôle et ses interactions avec les autres organismes de la Charte. À ce chapitre, nous retenons les idées suivantes, dont plusieurs ont notamment été proposées par la SSJB, en précisant qu'aux yeux du MQF, il vaut mieux laisser à l'OQLF son rôle en tant que « comptoir des plaintes », en raison notamment de son expérience institutionnelle à cet égard, mais aussi de ses pouvoirs accrus en matière pénale, ce qui implique logiquement qu'il continue à servir de point de chute pour tous les plaignants.

15. **QUE les rôles des diverses instances de gouvernance prévues à la Charte soient revus dans le but d'éviter le plus possible les chevauchements de missions.**

16. **QUE le suivi de l'évolution de la situation linguistique et la recherche en général sur la vitalité et le statut du français au Québec soient confiés au Commissaire à la langue française**, afin de les soustraire de toute influence politique.

17. **QUE soit ajoutée la disposition suivante au futur article 185 de la Charte :**
« La personne proposée par le premier ministre pour exercer la fonction de Commissaire à la langue française doit témoigner d'une grande sensibilité et d'un intérêt marqué en matière de protection de la langue française, de même qu'une compétence ou une expérience reconnue en ce qui touche les questions linguistiques. Le ministre de la Langue française fait une recommandation au premier ministre à cet effet. »

18. **QUE chaque dossier présenté pour décision devant le Conseil des ministres ou le Conseil du trésor soit accompagné d'une analyse des effets de la décision proposée sur la place de la langue française au Québec.**

19. **QUE la Charte prévoie la tenue périodique d'*États généraux de l'Amérique française*, savoir :**
« Le Centre de la francophonie des Amériques tient, à compter de 2026 et tous les dix ans, les États généraux de l'Amérique française réunissant, sous la présidence du premier ministre ou du président de l'Assemblée nationale, des experts indépendants et des personnalités reconnues en matière de protection de la langue française, venus du Québec et de diverses communautés de langue française évoluant dans les Amériques.
Ces États généraux ont pour but de dresser, avec la collaboration spéciale du Commissaire à la langue française, un bilan de la vitalité du français au Canada et dans les Amériques. Ils ont aussi pour but de discuter des moyens juridiques, constitutionnels, politiques et économiques susceptibles de favoriser l'avancement ou, au moins, le maintien de cette vitalité en date des États généraux suivants.
En vue de la tenue des États généraux, le Centre propose au ministre des Relations internationales et de la Francophonie une liste de tous experts, personnalités, observateurs et invités diplomatiques à inviter, dont chacun pourra produire un mémoire et prendre part aux discussions.
Le financement des États généraux est assuré uniquement et entièrement par le gouvernement du Québec. »

***

Droits linguistiques fondamentaux et langue du travail[145]

Le MQF salue les avancées suscitées par le PL 96 en ce qui a trait à la protection de l'exercice par tous les Québécois de leurs droits linguistiques fondamentaux. Il accueille très positivement les dispositions du projet de loi prévoyant que des recours civils seront désormais ouverts à tous justiciables bafoués (art. 204.16 C.l.f. modifiée).

De surcroît, le MQF est agréablement surpris de constater que le gouvernement a résolu d'accorder de nouveaux pouvoirs pénaux à l'OQLF relativement à l'émission d'ordonnances au cas de contraventions aux dispositions de la Charte (III, chap. II C.l.f. modifiée).

Il y a également lieu de souligner les améliorations proposées quant au droit inaliénable des travailleurs de ne pas se voir imposer inutilement la connaissance d'une autre langue que le français (art. 33 et s. PL 96), et notamment quant au renforcement et à la protection de leurs recours en cas de violation. Aussi, nous tenons pour acquis que les dispositions de la loi 101 s'appliqueront désormais, de manière effective, aux entreprises privées sous juridiction fédérale, vu le très large consensus qui s'est exprimé en ce sens ces dernières années, et suivant l'avis constitutionnel formulé par les juristes Rogué et Robitaille sur cette question en 2013.[146]

Cela étant, pour élargir et mieux préciser les catégories de personnes bénéficiant de la protection de la loi 101 dans le monde du travail, de la consommation et de l'enseignement préscolaire, le MQF reprend à son compte ces recommandations du professeur Guillaume Rousseau, outre celles des syndicats spécialisés en ce domaine :

20. QUE soit modifié l'article 4 de la *Charte de la langue française*, intouché par le PL 96, de sorte qu'il se lise comme suit :
« 4. Les travailleurs[, les entrepreneurs, les associés, les administrateurs, les actionnaires, les commandités, les commanditaires, les prestataires de services et les membres des associations] ont le droit d'exercer leurs activités en français »

21. QUE soit également ajouté l'article suivant à la *Charte de la langue française*, afin de préciser les droits des utilisateurs de TI en cette ère de communications électronique :
« 5.1. Les consommateurs ont le droit à des technologies de l'information en français. »

22. QUE soient ajoutés, de plus, certains mots à l'article 6 de la *Charte de la langue française* modifiée, de sorte qu'il se lise désormais comme suit :
« 6. Toute personne admissible [à des services de garde éducatifs, au service d'éducation préscolaire,] à l'enseignement [primaire, secondaire, de niveau collégial ou de niveau universitaire] au Québec a droit de recevoir [ces services ou] cet enseignement en français. »

23. QUE soit ajouté, de sucroît, l'article suivant à la *Charte de la langue française*, afin de préciser les droits des utilisateurs de TI en cette ère de communications électronique :
« 5.1. Les consommateurs ont le droit à des technologies de l'information en français. »

***24.* QUE soient retenues les autres recommandations eu égard au <u>français, langue de travail</u>, formulées par le milieu syndical,** notamment par la Confédération des syndicats nationaux (CSN), la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), la Fédération autonome de l'enseignement (FAE), le Syndicat de la fonction publique (SFPQ) et le Syndicat des professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ), dans la mesure où ces propositions ne contredisent pas celles du MQF.

***

[145] Voir nos commentaires sur ces thèmes au chapitre premier.

[146] Voir : Rogué, Pierre et Robitaille, David, « La Charte de la langue française, une entrave aux activités essentielles des entreprises privées de compétence fédérale au Québec? », *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke*, 43, 2013.

Langue d'affichage

Tout comme Charles Castonguay, le MQF invite le gouvernement à renouer avec l'approche de la loi 101 de 1977 en matière d'affichage commercial.[147]

Nous sommes conscients qu'il s'agit d'un enjeu controversé, mais l'intérêt national doit prévaloir. Par ailleurs, il faut se rappeler que le MQF et ses alliés, notamment la SSJB, ont participé à l'organisation de manifestations monstres de centaines de milliers de personnes dans la foulée de l'arrêt *Ford*. Or, il est pour nous inconcevable que cette mobilisation démocratique ait été ignorée, au final, lorsque le Parti libéral dirigé par le premier ministre Robert Bourassa a résolu de ne pas renouveler les dispositions de dérogation qui maintenaient en vie cet aspect central de la Charte, auquel tenait tant René Lévesque.

Compte tenu des dispositions de souveraineté parlementaire que prévoit le PL 96, le retour à l'affichage unilingue est donc possible et faisable, sous réserves bien entendu d'un délai raisonnable et de mesures d'accompagnement pour permettre aux entreprises de s'ajuster. Quant aux marques de commerces anglaises qui s'affichent – une matière de compétence fédérale – elles devraient être accompagnées de *génériques* unilingues français, dans le respect du statut de la langue commune, mais aussi dans l'esprit de la *Loi sur la protection du consommateur*.

25. QUE l'on revienne aux dispositions initiales de la loi 101 en matière d'affichage commercial, avec les adaptations nécessaires.

***

Immigration et francisation

Le dossier de l'immigration est lourd et complexe.[148] À la lumière de ce qui a déjà été exposé au premier chapitre, notamment eu égard à l'immigration temporaire, il est essentiel que le gouvernement du Québec reprenne le contrôle de la situation.

Sur la question de l'accès des élèves à statut temporaire au réseau scolaire publique de langue anglaise, vu l'augmentation spectaculaire de nombre d'immigrants temporaires, cette exception n'est plus tenable – à supposer qu'elle le fût jamais – car elle fera de plus en plus figure de règle. Plus encore, ce dispositif rend possible que dans l'éventualité d'une résidence permanente, ce cheminement se traduise, aux yeux des tribunaux canadiens par exemple, sous la forme d'un « parcours scolaire authentique »[149] aux fins de la reconnaissance du statut d'ayant droit... Par ailleurs, selon ce que nous avons pu observer, dans la vaste majorité des pays occidentaux, la langue d'enseignement public disponible pour les immigrants temporaires est toujours la langue nationale du pays qui les accueille. Il devrait tout simplement en être de même au Québec.

Depuis 2014, le MQF soutient qu'il faudrait rendre obligatoire la francisation des nouveaux immigrants non francophones, moyennant une compensation financière généreuse qui pourrait prendre la forme d'un prêt transformable en bourse suivant la réussite du *cursus*.

À défaut d'implanter cette mesure, il faudrait envisager, comme la CAQ l'a déjà proposé, qu'un niveau satisfaisant de maîtrise du français soit nécessaire à l'obtention du Certificat de sélection du Québec (CSQ). Ce genre de mesures n'a rien d'extraordinaire quand on sait que des pays comme la Belgique ou le Royaume-Uni imposent eux-mêmes pareilles exigences.

En outre, comme l'a notamment observé Castonguay, une part substantielle des substitutions linguistiques vers le français chez les immigrants allophones tient au fait que ces gens s'étaient déjà francisés avant même leur arrivée au Québec. Ce phénomène devrait nous mettre la puce à l'oreille quant au caractère névralgique de la *sélection de*

[147] Voir nos commentaires à ce sujet au chapitre premier.

[148] Voir nos commentaires à ce sujet au premier chapitre.

[149] Sur la notion de « parcours authentique » en matière d'écoles-passerelles, développée par Cour suprême du Canada, voir les arrêts suivants : *Solski*, [2005] 1 R.C.S. 201 et *Nguyen*, [2009] 3 R.C.S 208.

l'immigration. C'est presque trivial de le répéter, mais si le Québec exerçait son pouvoir de choisir, pour l'essentiel, des candidats francophones ou francotropes à l'immigration régulière, la situation serait certainement un peu moins préoccupante qu'elle ne l'est en ce moment.

À la Chambre des communes, le Bloc Québécois a tenté à quelques reprises[150] de faire modifier les dispositions du régime fédéral liées à l'obtention de la citoyenneté, de manière à ce qu'au Québec, seule la connaissance suffisante du français (et non de l'une ou l'autre des deux langues officielles du Canada) soit une exigence. Cette idée, qui serait vue comme parfaitement normale dans un pays normal, mérite d'être appuyée par le gouvernement du Québec.

Enfin, même si l'on n'a pas de données probantes quant aux effets structurants ou non, au plan démographique, des cours en francisation, et même si les ratés dans ce domaine ont été pour le moins nombreux, notamment depuis la suppression des COFI, on ne peut certes pas être contre un renforcement à grande échelle de cette dimension si importante de nos politiques d'intégration.

Nous ne reviendrons pas ici sur tous les éléments prévus à cette fin dans le PL 96, mais il est de mise de relever l'excellente proposition qui consiste à rendre conditionnel l'octroi de tout contrat public et de toute subvention gouvernementale aux entreprises visées aux sections II et III du chapitre V de la Charte modifiée, selon qu'elles respectent leurs obligations en matière de francisation (art. 152.1 C.l.f. modifiée). Ce commentaire aurait également pu apparaître sous notre rubrique relative à la langue du travail.

Ainsi, le MQF propose :

26. QUE le gouvernement du Québec s'efforce de récupérer toutes les compétences en immigration.

Subsidiairement :

27. QUE le gouvernement réclame – dans l'esprit de l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains – le pouvoir de consentir à l'admission de toute personne demandant un permis de travail temporaire ouvert ou fermé en vue notamment d'ajouter des conditions de connaissance du français aux consentements accordés.

28. QUE le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration recueille les coordonnées et de l'information sur le niveau de compétence en français des personnes sélectionnées pour fins d'immigration temporaire ou permanente, incluant les personnes réfugiées parrainées par les groupes privés et les personnes parrainées par un membre de leur famille, ainsi que, dans le cas des demandes de permis temporaires, sur leur intention de s'établir au Québec.

Par ailleurs,

29. QUE le gouvernement établisse un objectif de nette majorité d'immigrants admis annuellement qui déclarent connaître le français.

30. QUE soit mise en œuvre une obligation de francisation pour les migrants allophones, moyennant juste compensation.

Subsidiairement :

31. QUE les ressources et responsabilités de Francisation Québec soient ciblées sur la francisation des personnes étrangères pendant leurs premières années au Québec, incluant dans le milieu de travail.

[150] Voir par exemple le projet de loi C-223 déposé en 2019 par la députée d'Abitibi—Baie-James—Nunavik—Eeyou.

32. QUE la *Charte de la langue française* prévoie l'obligation des organismes de l'Administration de collaborer avec Francisation Québec en vue de faciliter l'accès à l'apprentissage du français pour les personnes récemment arrivées au Québec,
ET QU'elle précise également leur devoir de recueillir et partager les données essentielles au suivi des résultats des mesures.

33. QUE soit retirée l'exception accordée aux élèves à statut temporaire d'accéder à l'école publique ou privée subventionnée anglaise (art. 56 PL 96 modifiant l'art. 84.1 C.l.f.).

34. QUE dans le processus de certification d'une entreprise qui emploie plus de 25 personnes, l'analyse de la situation linguistique inclue le nombre d'effectifs qui bénéficieraient d'un service d'apprentissage de la langue, et que le programme de francisation prévoie la mise en place de mesures pour offrir ce service, s'il y a lieu, incluant la libération des effectifs identifiés (Section II du chapitre V de la Charte modifiée).

35. QUE l'extension aux entreprises de 25 à 49 employés des dispositions de la loi 101 en matière de francisation s'étende plus encore aux entreprises de 10 employés et plus.

***

Enseignement supérieur

Dans le domaine de l'enseignement supérieur, le MQF accueille plutôt favorablement les propositions du PL 96 liées à l'encadrement des politiques linguistiques des cégeps et universités. De même, la limitation des programmes d'enseignement en anglais est de bonne augure.

La démonstration quant à la nécessité d'étendre la loi 101 au cégep ayant été faite et refaite, nous nous abstiendrons ici d'en rajouter davantage[151], si ce n'est pour dire qu'après avoir effectué des projections à partir du modèle retenu par le ministre pour le plafonnement des effectifs dans les cégeps anglais, il appert que cette solution n'apportera aucune amélioration significative, y compris à long terme, relativement au déséquilibre anglicisant qui prévaut dans l'île de Montréal. En outre, ce modèle créera un effet de rareté qui augmentera d'autant la perception de prestige dont bénéficient les établissements anglophones.

Pour ce qui est de la sur-complétude institutionnelle avérée du réseau anglais au Québec, et de la sous-complétude corrélative du réseau français, la résolution de ce grand problème passe peut-être, non par un définancement du secteur anglais, mais bien par un réinvestissement majeur – et progressif – dans le secteur universitaire de langue française, en vue d'atteindre l'équilibre souhaitée. Cela supposerait assurément un changement complet du mode de financement de nos universités et un virage important dans notre philosophie de l'éducation supérieure.

36. QUE l'on étende au niveau collégial les dispositions de la loi 101 relatives à la fréquentation de l'école primaire et secondaire en français.

37. QUE le gouvernement recule sur le financement de 100 millions de dollars accordé au Collège Dawson et sur la cession à l'Université McGill, une société privée, d'une partie substantielle de l'ancien site de l'Hôpital Royal Victoria, d'une valeur de plus de 700 millions.

38. QUE l'on adapte le financement public des cégeps et universités en vue de le rendre équitable entre les établissements français et anglais, selon l'équilibre démographique réel des deux langues, l'objectif étant, à terme, de résorber le déficit de complétude institutionnelle dont souffre injustement le Québec français.

39. QUE l'on interdise aux cégeps et écoles publics d'exploiter ou de bénéficier de filiales d'enseignement privé.

[151] Voir nos commentaires à ce sujet dans le premier chapitre.

Culture[152]

Inspiré notamment des recommandations de la SSJB, le MQF propose :

40. QUE soit ajouté le mot « commune » après « culture » au second alinéa de l'article premier de la *Charte de la langue française* modifiée, afin que cet alinéa se lise comme suit :
« [...] Le français est aussi la langue commune de la nation québécoise et constitue l'un des fondements de son identité et de sa culture [commune] distincte ».

41. QUE la politique linguistique de l'État impose aux organismes de l'Administration l'obligation d'assurer que tous les lieux accessibles au public et aux employés reflètent le caractère français de la société québécoise.

42. QUE le gouvernement initie une démarche de sensibilisation auprès d'organismes privés, comme les centres commerciaux et les organismes fédéraux qui ont leur siège au Québec, afin de les inviter à privilégier la musique francophone dans leur diffusion audio.

43. QUE soient au moins maintenus et respectés les quotas de musique francophone dans les radios commerciales.

44. QUE le gouvernement du Québec exige du gouvernement fédéral par une entente administrative, le transfert des pouvoirs pour créer son propre Conseil québécois de la radiodiffusion et des télécommunications (CQRT) qui aurait sa propre réglementation en fonction des préoccupations et des intérêts de la nation québécoise.
ET QUE ce CQRT chapeaute le contenu francophone des ondes radio, télévisuelles et virtuelles afin d'encourager, par exemple, les émissions de variétés à utiliser des chansons francophones dans leur programmation et les producteurs, à réaliser le doublage français des films, série télé, jeux vidéo au Québec.

45. QUE soient retenues les recommandations des organismes spécialisés en matière de promotion de la culture, notamment l'Union des artistes (UDA), le Mouvement national des Québécoises et Québécois (MNQ) et la Fondation Lionel-Groulx (FLG), en tant que ces propositions ne contredisent pas celles du MQF.

***

Langues autochtones

Même si le projet de loi nº 96 : *Loi sur la langue officielle et commune, le français*, ne concerne pas les langues autochtones, le MQF propose :

46. QUE le ministre responsable des Affaires autochtones soit chargé de préparer une politique relative à la reconnaissance des langues autochtones, à la promotion et à la protection de leur pérennité, au renforcement de leur statut ainsi qu'à la garantie des droits linguistiques autochtones.
ET QUE des cours obligatoires d'introduction aux langues autochtones soient prodigués à l'école primaire ou secondaire, quitte à diminuer en proportion le nombre d'heures dédiées à l'apprentissage de l'anglais, langue seconde.

***

[152] Voir les commentaires que nous avons énoncés à ce sujet au premier chapitre, notamment sous la rubrique « Langue et culture communes ».



CONCLUSION

En remerciant sincèrement le ministre, les membres de la Commission et tous ceux qui auront pris connaissance de ce texte, nous donnerons ici le mot de la fin au grand Camille Laurin.

Près de 45 ans après la publication de son fameux *Livre blanc*, il se dégage de l'ère du temps une puissante impression de déjà-vu, d'éternel retour du même :

« Voilà deux siècles que, dans ce pays, la langue française provoque des discussions et des débats. Sans cesse elle a surmonté des défis, affronté des périls. Lors de la conquête de 1760, à la Chambre d'assemblée de 1791, au moment de l'Union en 1840, à l'occasion des décisions successives où ont été brimés les droits scolaires des francophones dans d'autres provinces du Canada, en tant de circonstances difficiles dont on retrouve encore aujourd'hui des exemples éclatants, le sort de la langue française n'a été assuré que par l'affirmation tenace de ceux qui en maintiennent la présence sur le continent américain. »[153]

« Ce que les Français d'Amérique ont revendiqué depuis 1760, ce n'est pas le droit à un quelconque particularisme circonscrit au seul territoire québécois. La figure de style étriquée représentant le frêle îlot de six millions de francophones perdus dans une mer de deux cent millions d'anglophones manque pour le moins de perspective planétaire. La langue française parlée au Québec ne se réduit pas à un phénomène d'originalité régionale.

Cette langue que le Québec a gardée jusqu'à ce jour demeure l'une des grandes langues de civilisation du monde actuel et elle ne lui a pas été imposée par la colonisation étrangère. Elle est la langue maternelle des ancêtres français, qui l'ont transmise fièrement et librement. C'est la langue parlée aujourd'hui par des millions d'hommes répartis sur divers continents mais unis par les liens culturels et fraternels de la francophonie mondiale. Le temps est venu de cesser de penser notre avenir en termes de timide survivance, de retrouver le sens de notre vraie grandeur : celle de participer de plein droit à l'une des grandes expressions linguistiques et culturelles de ce vaste monde dont, à partir du Québec, nous sommes les citoyens. »[154]

Alors, *vive* le Québec français ! *Vive* le Québec libre !

– Que le Québec « *vive* », oui ; tel est bien le *verbe* qui s'impose en l'état.

***

[153] Laurin, Camille, *La politique québécoise de la langue française présentée à l'Assemblée nationale et au peuple du Québec* [Livre blanc], 1977 Québec, Éditeur officiel du Québec, 67 p., à la page 2.

[154] *Ibid.*, aux pages 66 et 67.